



Décision n° 83-9 du 21 février 1983

Passation d'un marché négocié avec la société Mayen pour la fourniture de gradins télescopiques et rangées de sièges pour cinéma et spectacles dans la salle Jacques Tati du centre d'animation de la Bouvèche

La société Mayen, dont le siège social est situé dans la zone industrielle du Lion-d'Angers (Maine-et-Loire), a été chargée de la fourniture de gradins télescopiques et rangées de sièges pour cinéma et spectacles dans la salle Jacques Tati du centre d'animation de la Bouvèche.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 369 897,71 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 903691 - article 2147)

Décision n° 83-10 du 5 mars 1983

Convention avec l'oeuvre Louis Conlombant pour l'organisation de vacances de printemps pour trois enfants d'Orsay

Afin d'organiser les vacances de printemps de trois enfants d'Orsay, du 26 mars au 10 avril 1983, une convention a été passée avec l'oeuvre Louis Conlombant dont le siège social est 184, quai de Jemmapes à Paris 10è.

La dépense correspondante évaluée à 1 189 francs par enfant, soit 3 567 francs au total, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 83-12 du 5 mars 1983

Convention en vue de la location de logements à titre précaire à des instituteurs

Cinq appartements situés dans les bâtiments des logements de fonction des instituteurs d'Orsay étant vacants, il a été décidé de mettre à la disposition de :

- Monsieur Patrick Bravo : un appartement de type F2 dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Guichet, à compter du 8 septembre 1982 moyennant un loyer mensuel de 776 francs du 8 septembre au 31 décembre 1982 et de 877,50 francs du 1er janvier au 31 juillet 1983 ;
- Madame Patricia Leichet : un appartement de type F4 dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire de Mondétour à compter du 9 septembre 1982 moyennant un loyer mensuel de 776 francs du 9 septembre au 31 décembre 1982 et de 877,50 francs du 1er janvier au 31 juillet 1983 ;
- Madame Arlette Sahut : un appartement de type F4 dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Guichet, à compter du 9 septembre 1982 moyennant un loyer mensuel de 931,50 francs du 9 septembre au 31 décembre 1982 et de 1 052,50 francs du 1er janvier au 31 juillet 1983 ;
- Monsieur Christian Farès : un appartement de type F2 dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre, à compter du 15 octobre 1982 moyennant un loyer mensuel de 621,00 francs du 15 octobre au 31 décembre 1982 et de 702,00 francs du 1er janvier au 31 juillet 1983 ;





- Madame Danielle Gaudillère : un appartement de type F3 dans le bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre, à compter du 15 novembre 1982 moyennant un loyer mensuel de 621,00 francs du 15 novembre au 31 décembre 1982 et de 877,50 francs du 1er janvier au 31 juillet 1983.

Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 965 - article 714 du budget primitif pour l'exercice 1983.

M. Montel s'étonne en ce qui concerne cette dernière décision que le montant du loyer pour un logement de type F.2 et F.4 soit identique.

Il lui est répondu que ces montants n'ont pas été fixés en fonction de l'importance des logements loués mais uniquement du taux de l'indemnité représentative qu'auraient perçue les intéressés s'ils avaient pu prétendre au bénéfice de ladite indemnité, laquelle ne tient compte que de la situation administrative et familiale des instituteurs.

III - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - DESIGNATION DES COMMISSAIRES

Les dispositions de l'article 1650 du Code général des impôts prévoient que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du maire, ou de l'adjoint délégué qui en assure la présidence, et de six commissaires, ce nombre étant porté à huit dans les communes de plus de 2000 habitants.

Les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les intérêts des personnes respectivement imposées à chacune des quatre taxes directes locales doivent être équitablement représentés au sein de la commission en proportion de leur importance dans la commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables dressée, en nombre double, par le Conseil municipal.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal doit donc dresser une liste de seize contribuables, parmi lesquels seront choisis les huit commissaires titulaires et une liste de seize contribuables également, parmi lesquels seront choisis les huit commissaires suppléants. Chacune de ces listes comprendra un contribuable domicilié hors de la commune.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 31 voix pour et 2 abstentions :





En qualité de titulaires

- Mme	Cécile	Arnaud	4, rue Louis Scocard
- Mme	Pascale	Barthet	5, rue de Courtaboeuf
- M.	Yves	Danes	17, boulevard Dubreuil
- M.	Charles	Deschênes	12, impasse de Verdun
- M.	Alain	D'Heurle	16, rue Marc Godard
- M.	Georges	Guilbaud	15 F, avenue Saint-Jean-de-Beauregard
- M.	Charles-Claude	Inguenaud	69, rue de Paris
- M.	André	Laurent	41, allée de Persépolis
- M.	Luc	Laury	22, rue de la Pacaterie
- M.	René	Le Mao	4, rue de Chevreuse
- M.	Bertrand	Mory	La Bouvèche - 69 B, rue de Paris
- M.	Serge	Pallier	Rue de Versailles
- M.	Pierre-Henri	Prat	13, avenue de la Villeneuve à Bures-sur-Yvette
- M.	Jacques	Senez	20 bis, rue de Paris
- M.	Georges	Thevenon	13, rue Fleming
- Mme	Jacqueline	Veluire	99, rue de Paris

En qualité de suppléants

- Mme	Nicole	Chevalier	133, rue Aristide Briand
- M.	Claude	Delaplace	14, avenue des Fauvettes
- M.	Roland	Delmas	4, rue de Paris
- M.	Jean-Pierre	Deschamps	5, rue de Courtaboeuf
- Mlle	Jeanne-Marie	Drammard	52, rue de Villebon à Saulx-les-Chartreux
- M.	Jacques	Jallas	La Hucherie - Chemin des Trois Fermes
- Mme	Françoise	Klein	79, rue de Paris
- M.	Pierre	Laurence	145, rue de Paris
- Mme	Claude	Legé	6, avenue du Cèdre
- Mme	Odile	L'Huillier	1, rue de la Troche
- M.	Pierre	Lucas	34, avenue de Villeziens
- M.	Joël	Maître	24, chemin des Trois Fermes
- Mme	Liliane	May	27, allée de Persépolis
- M.	Daniel	Taupin	6, allée François Villon
- M.	André	Tavert	2 ter, rue de la Dimancherie
- M.	Paul	Tremsal	34, avenue Saint-Laurent





IV - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL - DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Par arrêté préfectoral n° 78-2342 en date du 10 mai 1978 a été constitué le groupe de travail chargé d'élaborer le plan d'occupation des sols de la commune d'Orsay.

Le mandat des élus municipaux désignés antérieurement ayant pris fin avec la mise en place du nouveau Conseil municipal, il appartient donc à l'assemblée municipale de désigner, conformément aux dispositions de l'article R.123-4 du Code de l'urbanisme, ses nouveaux représentants, membres du Conseil municipal, qui siègeront au sein de ce groupe de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne, à l'unanimité, en qualité de représentants de la commune au sein de ce groupe de travail :

- M. André Adrien
- M. Jacques Jallas
- M. René Le Mao
- M. Pierre Goumis
- M. Guy Moreau
- Mme Marie-Thérèse D'Heurle
- M. Jurek Juszczak
- M. Alain Forchioni

En vertu des dispositions de la circulaire n° 78-161 du 23 décembre 1978 relative à l'élaboration et à l'instruction des plans d'occupation des sols, le Conseil municipal peut désigner au sein du groupe de travail des fonctionnaires des services administratifs et techniques municipaux afin d'assister leurs élus, membres du groupe de travail.

Sur la proposition de son président et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal désigne à cet effet :

- M. Jacques Pasquier, secrétaire général de la mairie ;
- M. Guy Möbs, directeur des services techniques municipaux.

V - COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PERSONNEL DES COLLECTIVITES LOCALES -
DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU COLLEGE DES
ELUS

En application de l'article 10 des statuts du comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités locales, le Conseil municipal doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au collège des élus.

Ces délégués sont élus pour trois ans : 1983, 1984 et 1985.

Le Conseil municipal désigne par 25 voix pour et 8 abstentions

- M. Pierre Goumis en qualité de délégué titulaire
- Mme Danielle Charpentier en qualité de délégué suppléant





VI - PUBLICITE - CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'ETABLIR DES ZONES DE REGLEMENTATION SPECIALE - DESIGNATION DE QUATRE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 26 juin 1981, le Conseil municipal avait sollicité de Monsieur le commissaire de la République du département de l'Essonne l'institution de zones de réglementation spéciale en matière de publicité ainsi que la constitution du groupe de travail mentionné au paragraphe I de l'article 13 de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité, aux enseignes et préenseignes.

Ce groupe de travail, dont la composition définitive a été fixée par arrêté de Monsieur le commissaire de la République en date du 14 mars 1983, est présidé par le maire qui, en cette qualité, dispose d'une voix prépondérante.

Il comprend, en nombre égal, quatre conseillers municipaux d'une part, et, d'autre part, quatre représentants des services de l'Etat :

- Mme le directeur des collectivités locales ou son représentant
- M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant
- M. le chef du service départemental de l'architecture ou son représentant
- M. le directeur départemental des polices urbaines ou son représentant

auxquels s'ajoutent les représentants des chambres consulaires et des professions concernées, qui peuvent demander à être associés, avec voix consultative.

Le mandat des élus municipaux désignés antérieurement ayant pris fin avec la mise en place du nouveau Conseil municipal, il appartient donc à l'assemblée municipale de procéder à la désignation, à scrutin secret, des quatre membres qui siégeront au sein de ce groupe de travail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne à l'unanimité :

- M. Pierre Goumis
- M. Germain Arpal
- M. Guy Moreau
- Mme Françoise Pomié

en qualité de représentants de la commune au sein de ce groupe de travail.

VII - CHAMBRE DES METIERS INTERDEPARTEMENTALE DE L'ESSONNE, DU VAL D'OISE ET DES YVELINES - REVISION ET ETABLISSEMENT DES LISTES ELECTORALES - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

Conformément à l'article 4 du décret n° 68-47 du 13 janvier 1968, les opérations de révision et d'établissement des listes électorales des chefs d'entreprise et des compagnons exerçant leur activité professionnelle dans la commune sont faites par une commission composée :

- du Maire ou de son représentant ;
- du délégué de l'administration désigné par le commissaire de la République ;





- d'un chef d'entreprise et d'un compagnon remplissant les conditions pour être électeurs à la Chambre des Métiers et désignés par le Conseil municipal.

A défaut de compagnon, l'assemblée municipale désigne un autre chef d'entreprise.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne par 31 voix pour et 2 abstentions :

- Monsieur Guy Harrois, en qualité de chef d'entreprise ;
- et faute de compagnon, Monsieur René Plumejeau, également chef d'entreprise.

VIII - CARTE SCOLAIRE - PREPARATION DE LA RENTREE 1983-1984 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par lettre en date du 24 mars 1983, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a fait connaître les modifications de structure des écoles de la commune auxquelles il envisageait de procéder à la rentrée scolaire 1983-1984, suite à la consultation du comité technique paritaire départemental réuni le 22 mars 1983.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi du 30 octobre 1886 et de l'article 3 du décret du 7 avril 1887, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur ces modifications, savoir :

- une fermeture à l'école primaire de Mondétour ;
- une fermeture à l'école maternelle du Centre ;
- un blocage à l'école primaire du Centre ;
- un blocage à l'école primaire du Guichet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de sa commission des affaires scolaires ;

Demande à l'unanimité :

- la transformation en blocage de la fermeture de la 13è classe de l'école primaire de Mondétour ;
- le maintien de la 6è classe de l'école maternelle du Centre, de la 13è classe de l'école primaire du Centre et de la 10è classe de l'école primaire du Guichet pour ne pas porter atteinte à la qualité de l'enseignement.

De plus, l'assemblée municipale demande, avec les parents d'élèves et les enseignants, les moyens budgétaires nécessaires pour que l'école publique remplisse sa mission sur les bases suivantes :

- droit à l'accueil dès l'âge de 2 ans à l'école maternelle, c'est-à-dire la prise en compte, pour les calculs des effectifs, des enfants âgés de moins de 2 ans et 9 mois à la prochaine rentrée ;
- des classes de 25 élèves au maximum dans les écoles primaires et dans les écoles maternelles ;
- le remplacement des maîtres indisponibles ;
- la formation continue des maîtres et des décharges pour les directeurs.





IX - AMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT LIBRE OUVERT AU PUBLIC RUE DE LA FERME -
APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET SOMMAIRE - DEMANDE DE SUBVENTIONS
REGIONALES

Par lettre en date du 12 avril 1983, Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne a informé la municipalité que, dans le cadre de la politique définie par le conseil régional d'Ile-de-France dans sa délibération en date du 8 décembre 1981, les opérations concernant les sports de loisirs et de détente, le sport encadré et le sport de haut niveau régional pouvaient bénéficier de subventions.

Selon le calendrier établi par les services régionaux pour la programmation 1983, l'instruction des dossiers aura lieu courant juin.

A la demande de la municipalité, le directeur des services techniques municipaux a établi le dossier d'avant-projet sommaire de réalisation d'un terrain de sport libre ouvert au public. Le devis estimatif de travaux fait apparaître une dépense prévisionnelle de 538 400 francs toutes taxes comprises.

Ce terrain de sport libre serait installé sur un terrain, situé rue de la Ferme, d'une superficie de 4 545 m² dont la valeur vénale a été estimée en 1978 à 909 000 francs par le service des affaires foncières et domaniales et qui a été réservé au plan d'occupation des sols pour créer des terrains de jeux et espaces verts.

La commune pourrait bénéficier pour l'acquisition du terrain d'assiette d'une subvention égale à 30 % du prix d'achat et pour l'aménagement de ce terrain de sport libre ouvert au public

- d'une part, pour la réalisation du sol en "stabilisé", le nivellement et l'équipement du terrain, d'une subvention égale à 30 % de la dépense, cette dernière ne pouvant pas excéder 110 francs le mètre carré ;
- d'autre part, pour l'éclairage du terrain, d'une subvention égale à 30 % de la dépense, celle-ci étant plafonnée en fonction du nombre de lux qui ne doit pas être supérieur à 300.

Monsieur Laurent souhaite qu'avant tout commencement d'exécution, les riverains soient consultés sur ce projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le dossier d'avant-projet sommaire tel qu'il lui est présenté ;

Sollicite les subventions régionales correspondantes pour l'acquisition du terrain d'assiette et pour l'aménagement d'un terrain de sport libre ouvert au public rue de la Ferme.

X - ECLAIRAGE PUBLIC DES CHEMINS DEPARTEMENTAUX ET SIGNALISATION PAR FEUX COLORES
EN AGGLOMERATION - PROGRAMME 1983 - MISE EN PLACE D'UN FEU A POUSSOIR RUE DE
VERSAILLES - APPROBATION DU DOSSIER D'AVANT-PROJET SOMMAIRE - DEMANDE DE
SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Par lettre en date du 10 février 1983, Monsieur le Président du Conseil général de l'Essonne a informé la municipalité que l'opération de mise en place d'un feu à poussoir à l'usage des piétons pour la traversée de la rue de Versailles au nord du parking du Guichet avait été retenue, au titre du programme 1983 d'éclairage public des chemins départementaux et de signalisation par feux colorés en agglomération, pour une dépense subventionnable de 60 000 francs à laquelle correspond au taux de 42 % une subvention en capital de 25 200 francs.



28 AVR. 1983



Afin de permettre à Monsieur le Président du Conseil général d'établir l'arrêté attributif de subvention, le directeur des services techniques municipaux, à la demande de la municipalité, a établi le dossier d'avant-projet sommaire de ces travaux dont le devis estimatif s'élève à la somme de 60 000 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, le dossier d'avant-projet sommaire de mise en place d'un feu à poussoir rue de Versailles, tel qu'il lui est présenté ;

Sollicite du Conseil général la subvention correspondante.

XI - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Laurent interroge la municipalité sur les points suivants :

- l'exécution du budget primitif pour l'exercice 1983 au niveau principalement des investissements
- la diffusion des procès-verbaux de réunion de municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30 minutes.

LE MAIRE,

Michel LOCHOT.

LE SECRETAIRE,

Lionel CHAMPETIER.

Les membres du Conseil municipal,

A. Roul



- V I L L E D ' O R S A Y -

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'ESSONNE
POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DE NATURE
POUR LA SAISON DE PRINTEMPS 1983

Décision n° 83-6 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle
le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par l'Association départementale des
pupilles de l'enseignement public de l'Essonne dont le siège social est à l'Inspection
académique à Evry (Essonne), pour l'hébergement de classes de nature d'Orsay pour la
saison de printemps 1983,

D E C I D E :

Article 1er.- L'Association départementale des pupilles de l'en-
seignement public de l'Essonne est chargée d'héberger et de nourrir, du 18 au 30 avril
1983, dans son centre de Vaux-Baye à Corbigny (Nièvre), les enfants et le personnel
d'encadrement d'une classe maternelle de l'école de Maillecourt.

Cet organisme est également chargé d'assurer l'or-
ganisation du transport au lieu d'hébergement.

Article 2.- La dépense correspondante, calculée sur la base d'un
prix forfaitaire de pension de 101 francs par jour et par personne auquel s'ajoutent
5 100 francs pour le transport et des frais divers dont une assurance complémentaire, a
été évaluée à la somme de 45 643 francs. Cette dépense sera imputée sur les crédits qui
seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 94441 -
articles 643 et 6455).

Orsay, le 8 février 1983

Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES PUPILLES
DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE L'ESSONNE
POUR L'ORGANISATION DE CLASSES DE NATURE
POUR LA SAISON DE PRINTEMPS 1983

Décision n° 83-7 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle
le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par l'Association départementale des
pupilles de l'enseignement public de l'Essonne dont le siège social est à l'Inspection
académique à Evry (Essonne), pour l'hébergement de classes de nature d'Orsay pour la
saison de printemps 1983,

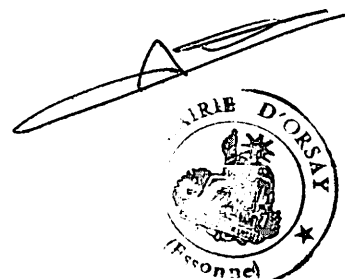
D E C I D E :

Article 1er.- L'Association départementale des pupilles de l'en-
seignement public de l'Essonne est chargée d'héberger et de nourrir, du 16 mai au 3 juin
1983, dans son centre "Les Dappes" aux Rousses (Jura), les enfants et le personnel d'en-
cadrement d'une classe de cours moyen deuxième année de l'école primaire du Guichet.

Cet organisme est également chargé d'assurer l'orga-
nisation du transport au lieu d'hébergement.

Article 2.- La dépense correspondante, calculée sur la base d'un
prix forfaitaire de pension de 79 francs par jour et par personne, auquel s'ajoutent
11 300 francs pour le transport et des frais divers dont une assurance complémentaire, a
été évaluée à la somme de 47 271 francs. Cette dépense sera imputée sur les crédits qui
seront ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 94441 -
articles 643 et 6455).

Orsay, le 8 février 1983
Par délégation du Conseil municipal,
LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION
AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
DE LA VALLEE DE L'YVETTE ET LA SOCIETE D'AMENAGEMENT
FONCIER ET DE REALISATION IMMOBILIERE POUR LE
RACCORDEMENT DES EAUX USEES AU RESEAU
INTERCOMMUNAL

Décision n° 83-8 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle
le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par le Syndicat intercommunal pour l'amé-
nagement hydraulique de la vallée de l'Yvette en vue du raccordement au réseau intercom-
munal des eaux usées d'un ensemble de constructions réalisé à Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- La Société d'Aménagement Foncier et de Réalisation
Immobilière dont le siège social est 1, rue d'Astorg à Paris (8^e), est autorisée à rac-
corder au réseau intercommunal les eaux résiduaires d'origine usée, déversées par les 27
logements à édifier à Orsay, 7 et 7 bis, ruelle des Saules, à l'exception formelle des
eaux pluviales et de drainage et des eaux industrielles.

Article 2.- La participation due à la commune par la Société
d'Aménagement Foncier et de Réalisation Immobilière pour le déversement des eaux usées,
à titre de fonds de concours, s'élève à 36 774 francs, calculée sur la base de 2 270
francs par logement et répartie à raison de 60 % pour la commune d'Orsay et 40 % pour le
Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (soit
24 516 francs).

Article 3.- Cette recette sera constatée au budget primitif du
service de l'assainissement pour l'exercice 1983 - article 140092 : redevance de raccor-
dement.

Orsay, le 22 février 1983
Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC LA SOCIETE MAYEN
POUR LA FOURNITURE DE GRADINS TELESCOPIQUES
ET RANGEES DE SIEGES POUR CINEMA ET SPECTACLES
DANS LA SALLE MUNICIPALE DE LA BOUVECHE

Décision n° 83-9 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des
communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes
de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée
de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires
énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu l'offre présentée par la Société Mayen pour la
fourniture de gradins télescopiques et de rangées de sièges pour
cinéma et spectacles destinés à la salle municipale de la Bouvè-
che, compte tenu que cette société est particulièrement spécialisée
dans ce genre de matériel, d'une part, et de l'urgence qui s'attache
à cette affaire, d'autre part,

D E C I D E :

Article 1er.- La société Mayen, dont le siège social
est zone industrielle, Le Lion d'Angers par Montreuil-sur-Maine
(Maine-et-Loire), est chargée de la fourniture de gradins téléscopiques
et rangées de sièges pour cinéma et spectacles dans la salle
municipale de la Bouvèche.

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la
somme de 369 897,71 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur
les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice
1982 (sous-chapitre 903691 - article 2147)

Orsay, le 21 février 1983
Par déléation du Conseil municipal,
LE MAIRE,





- V I L L E D ' O R S A Y -

CONVENTION AVEC L'OEUVRE LOUIS CONLOMBANT
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES DE PRINTEMPS
POUR TROIS ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 83-10 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 9 juin 1977 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par l'oeuvre Louis Conlombant pour l'organisation de vacances de printemps pour trois enfants d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- L'oeuvre Louis Conlombant dont le siège social est 184, quai de Jemmapes à Paris (10e) est chargée du placement familial de trois enfants d'Orsay du 26 mars au soir au 10 avril 1983 au matin.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à 1 189 francs par enfant, soit 3 567 francs au total, sera imputée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 1983 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Orsay, le 5 mars 1983
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTIONS
EN VUE DE LA LOCATION DE LOGEMENTS
A TITRE PRECAIRE A DES INSTITUTEURS

Décision n° 83-12 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 9 juin 1977, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que cinq appartements situés dans les bâtiments des logements de fonction des instituteurs d'Orsay sont vacants,

D E C I D E :

Article 1er.- L'appartement de type F2 situé au 1er étage gauche du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent, est mis à la disposition de Monsieur Patrick Bravo.

L'appartement de type F4 situé au 2ème étage droite du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire de Mondétour, 4, avenue de Montjay, est mis à la disposition de Madame Patricia Leichet.

L'appartement de type F4 situé au rez-de-chaussée droite du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Guichet, 17, rue du Pont de Pierre, est mis à la disposition de Madame Arlette Sahut.

L'appartement de type F2 situé au 2ème étage gauche du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent, est mis à la disposition de Monsieur Christian Farès.

(Décision n° 83-11. Annulée).





L'appartement de type F3 situé au 2ème étage gauche du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent, est mis à la disposition de Madame Danielle Gaudillère.

Article 2.- Ces logements sont mis à la disposition des preneurs, à savoir :

- . à compter du 8 septembre 1982 pour Monsieur Bravo
- . à compter du 9 septembre 1982 pour Madame Leichet
- . à compter du 9 septembre 1982 pour Madame Sahut
- . à compter du 15 octobre 1982 pour Monsieur Farès
- . à compter du 15 novembre 1982 pour Madame Gaudillère.

Article 3.- Ces locations sont consenties moyennant des loyers mensuels s'élevant à :

- . 776,00 francs du 8 septembre au 31 décembre 1982 et de 877,50 francs du 1er janvier au 31 juillet 1983, pour Monsieur Bravo
- . 776,00 francs du 9 septembre au 31 décembre 1982 et de 877,50 francs du 1er janvier au 31 juillet 1983, pour Madame Leichet
- . 931,50 francs du 9 septembre au 31 décembre 1982 et de 1 052,50 francs du 1er janvier au 31 juillet 1983, pour Madame Sahut
- . 621,00 francs du 15 octobre au 31 décembre 1982 et de 702,00 francs du 1er janvier au 31 juillet 1983 pour Monsieur Farès
- . 621,00 francs du 15 novembre au 31 décembre 1982 et de 877,50 francs du 1er janvier au 31 juillet 1983 pour Madame Gaudillère

Article 4.- Chaque preneur s'engage à libérer l'appartement mis à sa disposition le 31 juillet 1983 au plus tard.

Article 5.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget primitif pour l'exercice 1983.

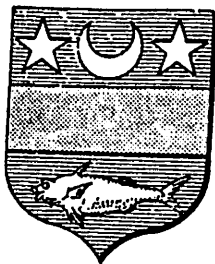
Orsay, le 5 mars 1983
Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,



26 MAI 1983



DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE



SECRETARIAT GENERAL

JP/JC
N° 1798

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 19 mai 1983

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 26 mai 1983, à 21 heures, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Procès-verbal de la dernière séance - Séance du 28 avril 1983
- 2 - Aménagement des bois communaux - Convention à intervenir avec l'office national des forêts
- 3 - Permis de construire de Monsieur Elsensohn - Dation d'un logement
- 4 - Acquisition de matériel et travaux à réaliser dans les restaurants scolaires au titre de l'année 1983 - Demande de subvention auprès du Conseil général
- 5 - Crèches collective et familiale - Révision du barème de participation des familles
- 6 - Halte-garderie - Révision du barème de participation des familles
- 7 - Centres de vacances de l'été 1983 - Fixation du montant de la participation des familles
- 8 - Stade nautique - Révision des tarifs de location
- 9 - Personnel communal - Modification du tableau des effectifs
- 10 - Questions diverses



26 MAI 1983



58

- 2 -

A l'issue de la séance, aura lieu conformément aux dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, le tirage au sort de trente-trois administrés appelés à figurer sur la liste préparatoire devant servir à établir la liste annuelle des jurés d'assises pour 1984.

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

Michel LOCHOT



20 MAI 1983



- VILLE D'ORSAY -
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 1983

L'an mil neuf cent quatre-vingt-trois, le vingt-six mai, à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, Président.

Etaient présents : MM. Michel Lochot, maire, président - Charles Deschênes, Premier adjoint - Georges Guilbaud, Jean Montel, Mme Nicole Chevalier, MM. André Adrien, Bertrand Mory, Jacques Jallas, Yves Michelet, adjoints - René Le Mao, Pierre Goumis, Jérónimo Da Silva, Mme Anne Roche, MM. Jean-Pierre Ricard, Lionel Champetier, Alain Holler, Michel Quintin, Mme Danielle Charpentier, MM. Germain Arpal, Pierre Péron, Guy Moreau, Mme Marie-Thérèse d'Heurle, MM. Joël Maître, Paul Tremsal, Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard.

Excusées : Mme Jacqueline Laury représentée par M. Mory
Mme Marie-Josèphe Labaune représentée par M. Laurent

M. Guy Moreau est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - PROCES-VERBAL - SEANCE DU 28 AVRIL 1983

M. Deschênes demande qu'il soit inséré au point XI du procès-verbal relatif aux questions diverses les réponses qui ont été faites par M. le Maire à M. Laurent qui s'interrogeait d'une part, sur l'exécution du budget primitif pour l'exercice 1983 et d'autre part, sur la diffusion des procès-verbaux de réunion de municipalité.

M. le Maire rappelle les réponses qui avaient alors été faites sur ces questions, savoir :

- le budget primitif n'ayant pas été voté par l'actuel Conseil municipal, il est normal que la nouvelle municipalité fasse le point avant de l'exécuter ;
- il n'y aura pas de diffusion systématique des procès-verbaux de réunion de municipalité.

M. Laurent souhaite qu'il soit également précisé qu'il avait attiré l'attention du Conseil municipal sur le danger d'un éventuel blocage de la section d'investissement.

M. Laurent demande également que dans la délibération n° IX, relative à l'aménagement d'un terrain de sport libre ouvert au public rue de la Ferme, les termes suivants "...avant tout commencement d'exécution..." de son intervention soient remplacés par "...avant toute décision définitive..."





- 2 -

Ces observations étant faites, le procès-verbal de la séance du 28 avril 1983 est approuvé à l'unanimité, sauf M. Forchioni qui, n'ayant pas assisté à ladite séance, s'abstient.

II - AMENAGEMENT DES BOIS COMMUNAUX - CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS

Par délibération du 13 novembre 1981, le Conseil municipal a approuvé le dossier d'avant-projet sommaire d'équipement touristique des bois communaux établi par l'office national des forêts et sollicité de l'Etat, de l'établissement public régional et du département les subventions liées à ce type de projet.

Ces travaux estimés à la somme de 530 000 francs toutes taxes comprises ont fait l'objet de deux subventions qui, calculées au taux de 20 %, s'élevaient chacune à 106 000 francs et sont attribuées par :

- l'agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
- le commissaire de la République du département de l'Essonne au titre du ministère de l'agriculture

Le département de l'Essonne n'accorde plus désormais quant à lui son concours financier pour les travaux de cette nature.

Faisant suite à la délibération susdésignée, l'office national des forêts a établi une convention définissant sa mission ainsi que les travaux à réaliser qui comprennent notamment :

- un nettoyage général des bois
- la création de sentiers de promenade
- l'assainissement des parties trop humides
- la mise en place d'un mobilier forestier

Cette nouvelle convention annule celle approuvée par le Conseil municipal, dans sa séance du 30 janvier 1981, qui ne se rapportait qu'à des travaux d'entretien des bois communaux.

Le Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Jallas et en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la convention qui lui est proposée et autorise Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1982 (sous-chapitre 9073 - article 2331).

III - PERMIS DE CONSTRUIRE DE MONSIEUR ELSENSOHN - CESSION GRATUITE D'UN LOGEMENT

Dans le cadre du permis de construire modificatif qui a été délivré le 9 mai 1983 à Monsieur Pascal Elsensohn pour la construction et l'aménagement de logements dans un bâtiment faisant l'angle de la rue de Paris et de la rue Lauriat, celui-ci s'est engagé à céder gratuitement à la commune un logement.



20 MAI 1983



- 3 -

Cette cession a fait l'objet d'une promesse signée le 9 mai 1983. Ce logement de type studio d'une surface utile de 29,7 mètres carrés est situé rue de Paris au second étage, côté cour ; son accès se fait par la rue Lauriat. Il figure sous le n° 17 dans le règlement de copropriété.

Le Conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Jallas qui a retracé l'historique de la délivrance des permis de construire successifs à Monsieur Elsensohn depuis 1978 et après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité la cession gratuite par Monsieur Elsensohn du logement susdésigné ;

Autorise son président à signer l'acte notarié qui sera reçu en l'étude de Maîtres Lemoine et Delyfer, notaires associés à la résidence d'Orsay ;

Dit que les frais résultant de cette opération immobilière seront supportés intégralement par la commune d'Orsay et s'engage dès à présent à inscrire les crédits nécessaires au budget supplémentaire pour l'exercice 1983.

IV - ACQUISITION DE MATERIEL ET TRAVAUX A REALISER DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 1983 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Par délibération en date du 27 janvier 1969, modifiée par celles des 22 décembre 1971, 2 février 1977 et 25 novembre 1980, le Conseil général a décidé d'apporter son aide aux communes pour le fonctionnement des restaurants scolaires.

La délibération du 25 novembre 1980 stipule notamment que le Conseil général accordera :

- une subvention d'un montant égal à 40 % de la dépense subventionnable plafonnée à 150 000 francs pour l'acquisition de gros matériel, mobilier et véhicules ;
- une subvention d'un montant égal à 20 % de la dépense subventionnable plafonnée à 350 000 francs pour les travaux d'aménagement de salles des restaurants d'enfants dans les locaux existants, les travaux d'insonorisation, l'agrandissement et la construction des restaurants scolaires et des cuisines.

Ces subventions sont cumulables entre elles.

Il est précisé que les subventions, dont le montant est inférieur à 100 000 francs, seront versées en capital, celles d'un montant supérieur seront versées en annuités.

Les crédits inscrits au budget pour l'exercice 1983 permettront :

- l'acquisition de matériel
- la réalisation de travaux.





- 4 -

I - ACQUISITION DE MATERIELRestaurant scolaire du centre

- 1 congélateur horizontal.....	4 653,27	F
- 1 armoire sèche-linge.....	3 290,00	F
- 1 fontaine réfrigérante.....	5 366,47	F
- 1 buffet bas.....	2 020,13	F
- 19 tables à 449,28 francs.....	8 536,32	F
- 70 chaises à 132,81 francs.....	9 296,70	F
- 1 chariot de réfectoire.....	1 131,25	F

Restaurant scolaire de l'école maternelle du Guichet

- 1 bahut.....	2 135,07	F
- 4 tables à 618,48 francs.....	2 473,92	F
- 20 chaises à 123,55 francs.....	2 471,00	F

Restaurant scolaire de Mondétour

- 1 armoire frigorifique.....	20 855,81	F
- 50 chaises à 117,19 francs.....	5 859,50	F
- 1 table.....	572,32	F
- 1 bahut bas.....	2 222,14	F

TOTAL T.T.C..... 70 883,90 F
=====

II - REALISATION DE TRAVAUXRestaurant scolaire de l'école maternelle de Mondétour

- travaux de peinture (valeur juin 1982).....	5 282,09	F
- revêtement de sol (valeur juin 1982).....	5 218,21	F

Restaurant scolaire de l'école primaire de Mondétour

- travaux de peinture (valeur juin 1982).....	17 385,67	F
---	-----------	---



26 MAI 1983



- 5 -

Restaurant scolaire de l'école primaire du Guichet

- réfection de la couverture (valeur septembre 1982)..... 91 369,44 F

Restaurant scolaire du Centre

- transformation du monte-plats (valeur octobre 1982)..... 35 342,80 F
- installation de bacs de récupération d'eau (valeur octobre 1982)..... 32 852,20 F

187 450,41 F
Somme à valoir pour actualisation de certains travaux..... 12 549,59 F

TOTAL T.T.C... 200 000,00 F
=====

Monsieur Arpal demande que les acquisitions de matériel et la réalisation des travaux fassent l'objet d'un examen préalable en commission des affaires scolaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, l'acquisition du matériel susdésigné et la réalisation des travaux indiqués destinés aux restaurants scolaires ;

Sollicite de Monsieur le Président du Conseil général les subventions départementales correspondantes au taux de 40 % pour l'acquisition de matériel et de 20 % pour les travaux ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 ainsi que sur les crédits de report qui seront inscrits dans le budget supplémentaire du même exercice (sous-chapitre 90313 - articles 2147 et 23218).

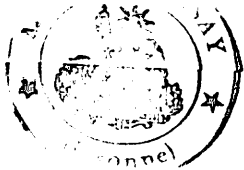
V - CRECHES COLLECTIVE ET FAMILIALE - REVISION DU BAREME DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Le barème actuel de participation des familles dont les enfants fréquentent les crèches collective et familiale a été fixé par délibération du Conseil municipal du 25 juin 1982 prenant effet au 1er novembre 1982.

Par lettre en date du 27 décembre 1982, la caisse d'allocations familiales a communiqué de nouveaux barèmes applicables au 1er janvier et au 1er juillet 1983 et présentant une augmentation de 4 % à chacune de ces dates.

Le barème n'ayant pas été réévalué au 1er janvier 1983 comme le souhaitait la Caisse d'allocations familiales, cet organisme a, par lettre du 15 avril 1983, demandé quelles étaient les intentions précises de la commune en la matière. En effet, les tarifs appliqués ce jour par la commune sont ceux préconisés par la Caisse d'allocations familiales à compter du 1er janvier 1982.





Le versement des participations financières de la Caisse d'allocations familiales étant subordonné à l'application de ses barèmes, Madame Chevalier, au nom de la commission des affaires sociales, propose de réviser ainsi qu'il suit à compter du 1er juillet 1983 le barème de participation des familles :

Quotient familial	Participation par journée	Forfait mensuel
- jusqu'à 1 225 F.....	16,20 F	324 F
- de 1 226 à 1 430 F.....	20,50 F	410 F
- de 1 431 à 1 630 F.....	24,80 F	496 F
- de 1 631 à 1 840 F.....	29,10 F	582 F
- de 1 841 à 2 040 F.....	37,80 F	756 F
- de 2 041 à 2 240 F.....	41,00 F	820 F
- de 2 241 à 2 450 F.....	45,30 F	906 F
- de 2 451 à 2 655 F.....	48,60 F	972 F
- de 2 656 à 2 860 F.....	51,80 F	1 036 F
- de 2 861 à 3 055 F.....	56,10 F	1 122 F
- de 3 056 à 3 290 F.....	59,40 F	1 188 F
- de 3 291 à 3 495 F.....	62,60 F	1 252 F
- de 3 496 à 3 700 F.....	65,80 F	1 316 F
- de 3 701 à 3 905 F.....	70,20 F	1 404 F
- de 3 906 à 4 080 F.....	73,40 F	1 468 F
- de 4 081 à 4 420 F.....	75,60 F	1 512 F
- de 4 421 à 4 755 F.....	77,70 F	1 554 F
- de 4 756 à 5 105 F.....	81,00 F	1 620 F
- de 5 106 à 5 435 F.....	83,10 F	1 662 F
- de 5 436 à 5 780 F.....	85,30 F	1 706 F
- supérieur à 5 781 F.....	88,50 F	1 770 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des affaires sociales ;

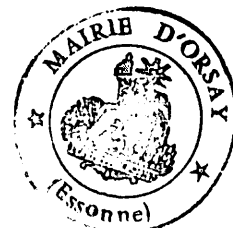
Approuve, à l'unanimité moins une abstention, le nouveau barème tel qu'il lui est proposé ;

Dit que ce barème sera mis en application dès le 1er juillet 1983.

Les recettes correspondantes seront constatées aux sous-chapitres 951421 et 951422 - article 70091 : rétributions de services pour les crèches.

VI - HALTE-GARDERIE - REVISION DU BAREME DE PARTICIPATION DES FAMILLES

Par délibération en date du 25 juin 1982, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit les tarifs applicables à compter du 1er novembre 1982 :



26 MAI 1983



- 7 -

Quotient familial	Participation des familles par demi-journée	Participation des familles par journée
- inférieur à 1 151 F.....	8 F	14,00 F
- de 1 151 à 1 300 F.....	10 F	17,00 F
- de 1 301 à 1 450 F.....	12 F	19,00 F
- de 1 451 à 1 650 F.....	14 F	22,50 F
- de 1 651 à 1 850 F.....	16 F	27,50 F
- de 1 851 à 2 050 F.....	18 F	32,50 F
- supérieur à 2 050 F.....	20 F	37,50 F

Le tarif pour l'enfant placé à l'heure est actuellement de 5 francs sans application du quotient familial.

La caisse d'allocations familiales laissant aux communes toute latitude pour fixer ses tarifs, Madame Chevalier propose, au nom de la commission des affaires sociales, de modifier comme suit les barèmes de participation des familles à compter du 1er juillet 1983 :

- la participation par journée serait calquée sur celle du placement des enfants en crèche pour ce qui concerne les tranches les plus basses et en limitant cependant à 59,40 francs la participation pour les quotients supérieurs à 3 055,00 francs ;

- la participation par demi-journée serait quant à elle réduite du montant du prix du repas non pris.

Soit :

Quotient familial	Participation des familles par demi-journée	Participation des familles par journée
- jusqu'à 1 225 F.....	6,70 F	16,20 F
- de 1 226 à 1 430 F.....	8,50 F	20,50 F
- de 1 431 à 1 630 F.....	10,30 F	24,80 F
- de 1 631 à 1 840 F.....	12,10 F	29,10 F
- de 1 841 à 2 040 F.....	15,70 F	37,80 F
- de 2 041 à 2 240 F.....	17,10 F	41,00 F
- de 2 241 à 2 450 F.....	18,90 F	45,30 F
- de 2 451 à 2 655 F.....	20,20 F	48,60 F
- de 2 656 à 2 860 F.....	21,60 F	51,80 F
- de 2 861 à 3 055 F.....	23,40 F	56,10 F
- supérieur à 3 055 F	25,00 F	59,40 F





Elle propose également que le prix de l'heure soit porté, à compter du 1er juillet 1983, à :

- 5,40 francs pour les quotients inférieurs ou égaux à 2 040,00 francs ;
- 7,50 francs pour les quotients supérieurs à 2 040,00 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fait siennes, à l'unanimité moins huit abstentions, les propositions qui lui sont faites par sa commission des affaires sociales et qui prendront effet à compter du 1er juillet 1983 ;

Dit que les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 951423 - article 70092 (rétributions de services pour la halte-garderie).

VII - CENTRES DE VACANCES DE L'ETE 1983 - FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES

La commune d'Orsay enverra des enfants dans différents centres de vacances pendant l'été 1983 par l'intermédiaire des organismes suivants :



26 MAI 1983



- 9 -

Organismes	Lieu d'implantation du centre	Dates des séjours	Coût prévisionnel du séjour
Oeuvre Louis Conlombant : 184, quai de Jemmapes Paris 10 ^e (pour enfants de 3 à 13 ans)	Placements familiaux aux confins de l'Auvergne et du Rouergue	du 2 juillet au 2 août	Pour un mois :
		—	
		du 2 août au 2 septembre	2 200 F
		du 2 juillet au 2 septembre	Pour deux mois : 3 920 F
Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne Inspection Académique Evry (Essonne)			
(pour enfants de 7 à 13 ans)	Andernos-les-Bains (Gironde)	du 4 juillet au 31 juillet	3 400 F
(pour enfants de 13 à 16 ans)	Celles (Hérault)	du 4 juillet au 29 juillet	3 528 F
(pour enfants de 13 à 17 ans)	Montvalezan (Savoie)	du 4 juillet au 29 juillet	3 528 F
(pour enfants de 8 à 14 ans)	Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin)	du 1er août au 25 août	2 972 F

Devant l'impossibilité de modifier et d'établir en temps utile un nouveau mode de calcul des quotients familiaux, la commission des affaires scolaires propose qu'exceptionnellement la participation des familles soit calculée conformément aux dispositions de la délibération du Conseil municipal du 25 juin 1982.

Afin de déterminer cette participation, il ne reste plus au Conseil municipal qu'à fixer le prix maximal qui sera demandé pour chacun des séjours et appliquer les quotients familiaux tel que leur mode de calcul et d'établissement a été arrêté au cours de la séance du 25 juin 1982.

Monsieur le Maire propose de fixer ainsi qu'il suit la participation des familles pour les différents centres après application des quotients familiaux :



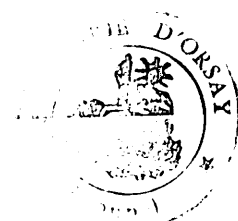


Oeuvre Louis Conlombant - Séjour d'un mois - Prix maximal : 1 940 francs

Quotient familial	Pourcentage du prix maximal	Participation des familles
- supérieur à 2 900 F.....	100 %	1 940 F
- compris entre 2 899 et 2 610 F..	90 %	1 746 F
- compris entre 2 609 et 2 320 F..	80 %	1 552 F
- compris entre 2 319 et 2 030 F..	70 %	1 358 F
- compris entre 2 029 et 1 740 F..	60 %	1 164 F
- compris entre 1 739 et 1 595 F..	50 %	970 F
- compris entre 1 594 et 1 450 F..	40 %	776 F
- compris entre 1 449 et 1 305 F..	30 %	582 F
- compris entre 1 304 et 1 015 F..	20 %	388 F
- inférieur à 1 015 F.....	10 %	194 F

Oeuvre Louis Conlombant - Séjour de deux mois - Prix maximal : 3 450 francs

Quotient familial	Pourcentage du prix maximal	Participation des familles
- supérieur à 2 900 F.....	100 %	3 450 F
- compris entre 2 899 et 2 610 F..	90 %	3 105 F
- compris entre 2 609 et 2 320 F..	80 %	2 760 F
- compris entre 2 319 et 2 030 F..	70 %	2 415 F
- compris entre 2 029 et 1 740 F..	60 %	2 070 F
- compris entre 1 739 et 1 595 F..	50 %	1 725 F
- compris entre 1 594 et 1 450 F..	40 %	1 380 F
- compris entre 1 449 et 1 305 F..	30 %	1 035 F
- compris entre 1 304 et 1 015 F..	20 %	690 F
- inférieur à 1 015 F.....	10 %	345 F





Association départementale des pupilles de l'enseignement
public de l'Essonne

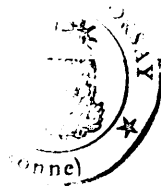
Lieu : Andernos-les-Bains (Gironde) - Prix maximal : 2 720 francs

Quotient familial	Pourcentage du prix maximal	Participation des familles
- supérieur à 2 900 F.....	100 %	2 720 F
- compris entre 2 899 et 2 610 F....	90 %	2 448 F
- compris entre 2 609 et 2 320 F....	80 %	2 176 F
- compris entre 2 319 et 2 030 F....	70 %	1 904 F
- compris entre 2 029 et 1 740 F....	60 %	1 632 F
- compris entre 1 739 et 1 595 F....	50 %	1 360 F
- compris entre 1 594 et 1 450 F....	40 %	1 088 F
- compris entre 1 449 et 1 305 F....	30 %	816 F
- compris entre 1 304 et 1 015 F....	20 %	544 F
- inférieur à 1 015 F.....	10 %	272 F

Lieux : Celles (Hérault) et Montvalezan (Savoie) - Prix maximal : 2 830 francs

Quotient familial	Pourcentage du prix maximal	Participation des familles
- supérieur à 2 900 F.....	100 %	2 830 F
- compris entre 2 899 et 2 610 F...	90 %	2 547 F
- compris entre 2 609 et 2 320 F...	80 %	2 264 F
- compris entre 2 319 et 2 030 F...	70 %	1 981 F
- compris entre 2 029 et 1 740 F...	60 %	1 698 F
- compris entre 1 739 et 1 595 F...	50 %	1 415 F
- compris entre 1 594 et 1 450 F...	40 %	1 132 F
- compris entre 1 449 et 1 305 F...	30 %	849 F
- compris entre 1 304 et 1 015 F...	20 %	566 F
- inférieur à 1 015 F.....	10 %	283 F





Lieu : Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin) - Prix maximal : 2 380 francs

Quotient familial	Pourcentage du prix maximal	Participation des familles
- supérieur à 2 900 F.....	100 %	2 380 F
- compris entre 2 899 et 2 610 F.....	90 %	2 142 F
- compris entre 2 609 et 2 320 F.....	80 %	1 904 F
- compris entre 2 319 et 2 030 F.....	70 %	1 666 F
- compris entre 2 029 et 1 740 F.....	60 %	1 428 F
- compris entre 1 739 et 1 595 F.....	50 %	1 190 F
- compris entre 1 594 et 1 450 F.....	40 %	952 F
- compris entre 1 449 et 1 305 F.....	30 %	714 F
- compris entre 1 304 et 1 015 F.....	20 %	476 F
- inférieur à 1 015 F.....	10 %	238 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur la proposition de sa commission des affaires scolaires ;

Approuve, à l'unanimité, l'ensemble de ces tarifs déterminant la participation des familles dont les enfants partiront dans des centres de vacances au cours de l'été 1983 ;

Dit que les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9445 - article 70090 : rétributions pour centres de vacances - du budget primitif pour l'exercice 1983.

VIII - STADE NAUTIQUE - REVISION DES TARIFS DE LOCATION

Par délibération du 18 mars 1982, le Conseil municipal a fixé ainsi qu'il suit les tarifs de location du stade nautique à compter du 1er janvier 1983 :

- établissements publics du second degré d'Orsay : 330 francs par séance ;
- tout autre organisme : 480 francs par séance.

Au nom de la commission des sports et des loisirs, Monsieur Moreau propose à l'assemblée municipale de modifier ainsi qu'il suit ces tarifs à compter du 1er janvier 1984 :

- établissements scolaires publics du second degré et établissements scolaires privés d'Orsay : 360 francs par séance ;
- tout autre organisme : 520 francs par séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,



26 MAI 1983



- 13 -

Fait sienne, par vingt-cinq voix pour, quatre contre et quatre abstentions, la proposition qui lui est faite par sa commission des sports et des loisirs ;

Dit que les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 94513 - article 714 : location des installations de la piscine.

IX - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de solidarité approuvé par le Conseil municipal au cours de sa séance du 4 novembre 1982 prévoit notamment le recrutement d'un agent d'encadrement au service de l'information et de la communication.

Afin de procéder à ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal de créer, à compter du 1er juin 1983, un emploi d'attaché communal de seconde classe et de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Emploi	Effectif actuel	Création envisagée	Nouvel effectif proposé
<u>Services administratifs :</u>			
- Attaché communal de seconde classe.....	4	1	5

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré,

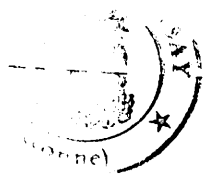
Retient la proposition de son président ;

Décide à l'unanimité la création d'un emploi supplémentaire d'attaché communal de seconde classe à compter du 1er juin 1983 ;

Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour l'exercice 1983 (chapitre 931 - article 619 : provisions pour création d'emplois ou recrutements).



X - QUESTIONS DIVERSES

- M. Taupin formule des remarques concernant le principe de l'utilisation du parc de stationnement de la place du Marché d'une part, et d'autre part, de la fermeture du passage à niveau de la Pacaterie. Il lui est répondu sur le premier point, que l'utilisation du parc de stationnement s'intégrait dans le déroulement de la quinzaine commerciale et en accord avec les commerçants qui n'avaient pas manqué d'être consultés.

Sur le second point, il lui est indiqué qu'une demande d'aménagement d'un passage complémentaire pour les piétons est en cours d'instruction par la R.A.T.P.

- M. Forchioni relate les incidents survenus à l'occasion du refus formulé par la municipalité d'autoriser la mise à disposition d'un bureau aux suppléant et collaborateurs de M. Tavernier ; il invoque en outre la Constitution en soulignant le caractère illégal de la position de la municipalité.

Il lui est répondu par M. Deschênes que la Constitution ne fait pas état du suppléant d'un député, ni dans ses fonctions, ni dans son statut.

Par conséquent, il appartient au député d'occuper en tant que tel le bureau qui lui est proposé aux jour et heure convenus et qu'en son absence le suppléant ne pourrait se substituer dans ces droits qu'au motif de vacance officiellement constatée.

M. Taupin souligne que la protestation de M. Forchioni concerne non pas la forme juridique de la question soulevée mais plutôt la tradition jusqu'à présent établie.

Il lui est répondu qu'il convient désormais à cet égard de respecter les termes de la légalité.

- Mme Fayard s'exprimant au nom de l'association des élus communistes et républicains se déclare choquée de ne pas pouvoir disposer d'une permanence à la maison des associations ; elle demande en outre, quelle démarche il convient de faire pour obtenir une telle autorisation et quelle est l'autorité qui accorde le droit de réunion à la maison des associations.

M. Laurent s'associe aux mêmes remarques concernant la demande de permanence au profit du groupe des élus de la Gauche du Conseil municipal d'Orsay.

Il est répondu à Mme Fayard par M. le Maire que d'une part, il n'est fait au sein du Conseil municipal aucune distinction de partis pas plus pour les élus de gauche que pour ceux de l'actuelle majorité. D'autre part, il est clair que la maison des associations ne dispose pas d'un nombre suffisant de salles pour satisfaire à toutes les demandes des associations et organisations diverses.

Il convient donc pour les deux groupes d'élus - majorité et minorité - de se conformer à l'usage actuel, à savoir, réserver une salle à l'avance pour chaque réunion.





- M. Ricard s'étonne de ce que contrairement à la demande du secrétaire général de la mairie toutes les clefs de l'Hôtel de ville, sans exception, n'aient pas été remises à la suite du changement de l'équipe municipale.

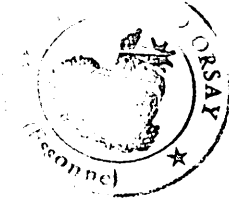
M. Laurent répond qu'il a rendu le passe-partout général qu'il détenait en sa qualité de maire et qu'il se trouve effectivement en possession d'une clef de la mairie, qui lui a été remise par un ancien adjoint, et qu'il entend conserver.

XI - DESIGNATION DES JURES POUR LES JURY D'ASSISES - ETABLISSEMENT DE LA LISTE PREPARATOIRE DEVANT SERVIR A ETABLIR LA LISTE ANNUELLE DES JURES D'ASSISES POUR 1984

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978, modifiée par la loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale, il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour 1984 :

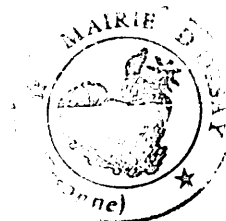
- N° 5350 Lazare épouse Pesenti Danielle
Assistante de faculté
née le 19 mars 1944 à Niort (Deux-Sèvres)
34, avenue Saint-Laurent
- N° 6144 Ludinard épouse Poulain Roberte
Sans profession
née le 11 mars 1923 à Vivier-au-Court (Ardennes)
rue Guy Moquet
- N° 3036 Dugay épouse Tily Louise
Sans profession
née le 19 octobre 1934 à Saint-Cloud (Hauts-de-Seine)
30, avenue Saint-Laurent
- N° 9251 Tribout veuve Gaillard Olga
Retraitée
née le 2 juillet 1901 à Louviers (Eure)
Résidence pour personnes âgées
20, avenue Saint-Laurent
- N° 6533 Matt épouse Jerome Marie-Antoinette
Papetière brocheuse
née le 27 septembre 1938 à Brouderdorff (Moselle)
7 bis, rue Buffon
- N° 5637 Leger Etienne
Inspecteur des finances
né le 27 août 1920 à Angoulême (Charente)
5, rue des villas Naude
- N° 2900 Dorival Michel
Ingénieur
né le 17 janvier 1928 à Elboeuf (Seine-Maritime)
Rond-Point Jean-Jaurès





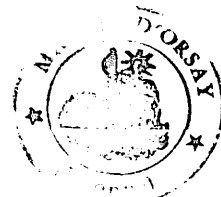
- 16 -

- N° 3166 Duvic Patrice
Cinéaste
né le 11 janvier 1946 à Orsay (Essonne)
26, rue de Launay
- N° 6079 Lorentz Christian
Employé de banque
né le 8 février 1947 à Bikadem (Algérie)
36, avenue de l'Estérel
- N° 3015 Duchene Jean
Religieux
né le 1er février 1923 à Etables-sur-mer (Côtes-du-Nord)
Clarté Dieu
95, rue de Paris
- N° 8390 Rosnen épouse Lecaplain Germaine
Employée R.A.T.P.
née le 17 mai 1928 à Collorec (Finistère)
34, avenue d'Orsay
- N° 7058 Neveu épouse Minault Jacqueline
Sans profession
née le 26 octobre 1932 à Gif-sur-Yvette (Essonne)
1, avenue de la Concorde
- N° 6432 Martin Georges
Retraité
né le 11 juillet 1906 à Villejust (Essonne)
Résidence pour personnes âgées
20, avenue Saint-Laurent
- N° 7013 Nadel épouse Chicheportiche Eva
Secrétaire
née le 22 mars 1928 à Villerupt (Meurthe-et-Moselle)
107, rue Aristide Briand
- N° 2054 Colin Gérard
Chargé de recherches
né le 5 septembre 1930 à Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne)
Résidence d'Orsay
Rue Aristide Briand
- N° 580 Beaumont Alain
Etudiant
né le 2 juillet 1956 à Paris 18è
4, rue de Chevreuse
- N° 6870 Moque André
Comptable
né le 15 mars 1909 à Rochefort-sur-Mer (Charente-Maritime)
11, rue des Sources





- N° 3588 Fuzillier Colette
 Sans profession
 née le 26 mars 1945 à Montey Saint-Pierre (Ardennes)
 Résidence "Les Essarts"
 26, rue de Chartres
- N° 4703 Iticovici épouse Portier Mireille
 Secrétaire
 née le 10 mai 1929 à Paris 12è
 69, rue de Paris
- N° 1250 Bourgeois épouse Camus Yvette
 Infirmière
 née le 16 juillet 1921 à Paris 8è
 26, rue de Chartres
- N° 755 Berthelot Marylène
 Auxiliaire P.T.T.
 née le 6 janvier 1953 à Orsay (Essonne)
 3, rue de Lozère
- N° 384 Balesta Bernard
 Etudiant
 né le 24 mars 1954 à Castagnede (Pyrénées-Atlantiques)
 45, rue de la Ferme
- N° 7883 Pradels épouse Tiffonet Denise
 Employée de bureau
 née le 30 avril 1929 à Paris 6è
 96, rue de Lozère
- N° 6929 Morin Roland
 Contremaître
 né le 13 février 1947 à Lurcy-Levis (Allier)
 40, avenue de Villeziers
- N° 4899 Journau Philippe
 Etudiant
 né le 16 janvier 1957 à Orsay (Essonne)
 7, rue Charles de Gaulle
- N° 234 Assathiany Georges
 Employé à l'U.N.E.S.C.O.
 né le 23 février 1923 à Mekvena
 4, rue Florian
- N° 9316 Vagner Françoise
 Etudiante
 née le 17 avril 1959 à Paris 15è
 8, rue du Guichet





- N° 2953 Drouen Jean-Claude
Etudiant
né le 27 décembre 1963 à Orsay (Essonne)
39, avenue d'Orsay
- N° 2381 Dantan Patrice
Etudiant
né le 17 avril 1961 à Antony (Hauts-de-Seine)
3, passage des Saules
- N° 1598 Carlu épouse Frenot Léonie
Retraitée (Maison de Cure)
née le 31 octobre 1899 à Briis-sous-Forges (Essonne)
7, rue Vaubien
- N° 3219 Estampe Bernard
Gérant
né le 7 septembre 1939 à Saint-Urbain-sur-Marne
(Haute-Marne)
6, rue Boursier
- N° 6384 Marin Roland
Agent technique
né le 9 avril 1936 à Paris 20è
30, avenue Saint-Laurent
- N° 31 Agan Christian
Secrétaire administratif
né le 25 juillet 1926 à Versailles (Yvelines)
14, rue Léon Croc

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 50 minutes.

LE MAIRE,

Michel LOCHOT.

LE SECRETAIRE,

Guy MOREAU.

Les membres du Conseil municipal,

[Handwritten signatures of council members in blue and brown ink]





23 JUIN 1983

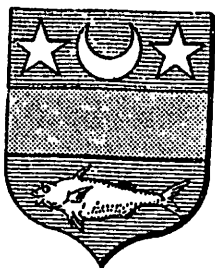


DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406



Orsay, le 17 juin 1983

SECRETARIAT GENERAL

JP/JC

N° 2235

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 23 juin 1983, à 21 heures, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Procès-verbal de la dernière séance - Séance du 26 mai 1983
- 2 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Etablissement des quotients familiaux - Modification du mode de calcul
- 4 - Centres municipaux de loisirs maternels - Participation des familles pour l'année scolaire 1983-1984
- 5 - Centre de loisirs du comité d'entraide de la faculté d'Orsay - Participation des familles pour l'année scolaire 1983-1984
- 6 - Ecole nationale de musique, de danse et d'art dramatique de la vallée de Chevreuse - Participation de la commune aux frais de scolarité demandés aux familles pour l'année scolaire 1983-1984
- 7 - Rétributions annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires préélémentaires et élémentaires d'Orsay - Fixation des montants pour l'année scolaire 1983-1984
- 8 - Plan d'occupation des sols - Demande d'annulation de la mise en révision
- 9 - Approvisionnement en fioul domestique des services municipaux pour la saison de chauffe 1983-1984 - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs



23 JUIN 1983



- 2 -

- 10 - Legs Parrat - Attribution au titre de l'année 1983
- 11 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

Michel LOCHOT.



68

23 JUIN 1983



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 1983

L'an mil neuf cent quatre-vingt-trois, le vingt-trois juin, à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, Président.

Etaient présents : MM. Michel Lochot, maire, président - Charles Deschênes, Premier adjoint - Georges Guilbaud, Mme Jacqueline Laury, M. Jean Montel, Mme Nicole Chevalier, MM. André Adrien, Bertrand Mory, Jacques Jallas, Yves Michelet, adjoints - René Le Mao, Pierre Goumis, Jean-Pierre Ricard, Lionel Champetier, Alain Holler, Michel Quintin, Mme Danielle Charpentier, MM. Germain Arpal, Pierre Péron, Guy Moreau, Mme Marie-Thérèse d'Heurle, MM. Joël Maître, Paul Tremsal, Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard.

Excusés : M. Jérónimo Da Silva représenté par M. Adrien
Mme Anne Roche représentée par Mme Laury

M. Pierre Goumis est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

I - PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 26 MAI 1983

- M. Champetier demande que l'intervention de M. Arpal concernant la mise à disposition d'un bureau au représentant du député, M. Tavernier, soit mentionnée au procès-verbal : "M. Arpal s'étonne et regrette que les exigences parlementaires ne permettent pas à M. Tavernier de consacrer une demi-journée par mois à un chef-lieu de canton de sa circonscription alors que surchargé de travail, il sollicite des mandats supplémentaires".

- M. Laurent demande que dans la délibération relative à l'aménagement des bois communaux, il soit indiqué que "cette nouvelle convention conforme à la demande de la précédente municipalité relaie la convention passée le 30 janvier 1981".

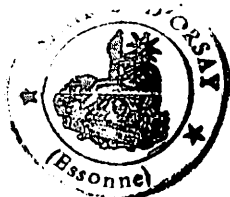
- M. Laurent demande que dans la délibération relative aux participations des familles pour les crèches familiale et collective soit portée la remarque qu'il avait faite pour signaler que la proposition de révision des tarifs faite par lettre en date du 27 décembre 1982 par la Caisse d'allocations familiales était impossible à mettre en pratique compte tenu des délais ; il demande en outre que les termes "...comme le souhaitait la Caisse d'allocations familiales..." soient supprimés dans la première phrase du troisième paragraphe.

- M. Laurent demande également que dans la délibération relative à la révision des tarifs de location du stade nautique, il soit précisé que la minorité du Conseil n'était pas opposée aux tarifs proposés mais qu'il a voté contre considérant que le problème de l'enseignement privé devait être abordé par une convention globale et non par le biais des tarifs de location de la piscine.

Ces observations étant faites le procès-verbal de la séance du 26 mai 1983 est adopté à l'unanimité.



23 JUIN 1983



- 2 -

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-21 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 83-13 du 9 mai 1983

Participation financière de Monsieur Pascal Elsensohn pour non-réalisation d'aires de stationnement

Le permis de construire modificatif délivré à Monsieur Pascal Elsensohn le 9 mai 1983, pour la construction de logements et de commerces rue de Paris et rue du docteur Lauriat, fait apparaître un manque de trente-quatre places de stationnement.

En application de la délibération du 4 novembre 1982 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 000 francs par place de stationnement le montant de la participation qui sera demandée aux bénéficiaires d'un permis de construire se rapportant à des activités commerciales en cas de non réalisation d'aires de stationnement, M. Elsensohn domicilié 14-16, rue de Paris à Orsay versera à la commune la somme de 680 000 francs.

La recette correspondante sera constatée au sous-chapitre 90113 - article 1406 du budget primitif pour l'exercice 1983.

Décision n° 83-14 du 3 juin 1983

Création d'une régie d'avances à la bibliothèque de Mondétour

Pour permettre l'acquisition de livres et de petites fournitures, une régie d'avances a été instituée auprès de la bibliothèque de Mondétour. Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur a été fixé à 3 000 francs.

Décision n° 83-15 du 3 juin 1983

Création d'une régie de recettes à la bibliothèque de Mondétour

Pour percevoir le recouvrement des droits d'inscription à la bibliothèque de Mondétour, une régie de recettes a été instituée. Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver a été fixé à 3 000 francs.

Décision n° 83-16 du 6 juin 1983

Passation d'un contrat d'entretien des pompes à chaleur installées au stade nautique avec la société "Continentrale d'applications techniques"

La société "Continentrale d'applications techniques" dont le siège social est 167, avenue Charles de Gaulle à Morangis (Essonne) a été chargée de l'entretien des pompes à chaleur installées au stade nautique, à raison de deux visites annuelles, sans fourniture de matériel.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 5 337 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 93225 - article 6314).



23 JUIN 1983



- 3 -

III - ETABLISSEMENT DES QUOTIENTS FAMILIAUX - MODIFICATION DU MODE DE CALCUL A
COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 1983-1984

Le mode de calcul des quotients familiaux a été fixé par délibération du Conseil municipal du 23 juin 1978 modifiée par celle du 30 mai 1980. Il permet après fixation des deux critères suivants :

- montant du quotient familial au-delà duquel il n'est pas accordé de réduction
- prix maximal que le Conseil municipal entend faire payer pour l'activité considérée

de connaître immédiatement le montant de la participation des familles quelle que soit l'activité, sauf pour les crèches familiale et collective où la Caisse d'allocations familiales apporte son concours financier et impose ses propres barèmes ainsi que la halte-garderie pour laquelle les tarifs sont calqués sur ceux des crèches en ce qui concerne les tranches les plus basses.

Le quotient familial est déterminé comme suit :

$$\frac{\text{revenus mensuels de la famille}}{\text{coefficient d'occupation du foyer}}$$

1 - Les revenus mensuels de la famille correspondent au douzième du total des revenus tels qu'ils figurent sur l'avertissement annuel de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (imprimé 1533 M).

2 - Le coefficient d'occupation du foyer est la somme des coefficients individuels déterminés selon le barème suivant :

. couple travaillant, soit deux salaires.....	2,8
. père ou mère travaillant.....	1,3
. père ou mère ne travaillant pas.....	1,0
. enfant à charge.....	1,0

En outre, un coefficient 1,3 est ajouté à ce barème dans les foyers où un parent est divorcé ou isolé (veuf, veuve, mère célibataire) et un coefficient 1,0 est également ajouté pour un enfant handicapé, les deux coefficients pouvant se cumuler.

Par délibération en date du 30 mai 1980, la participation des familles s'établissait ainsi qu'il suit, pour les activités où le règlement s'effectuait après envoi d'un avis de paiement par les services de la trésorerie principale ; les tranches de participation étaient au nombre de 10 :





<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage du prix maximal</u>
- supérieur ou égal à 2 200 F.....	100 %
- compris entre 2 199 et 1 980 F.....	90 %
- compris entre 1 979 et 1 760 F.....	80 %
- compris entre 1 759 et 1 540 F.....	70 %
- compris entre 1 539 et 1 320 F.....	60 %
- compris entre 1 319 et 1 210 F.....	50 %
- compris entre 1 209 et 1 100 F.....	40 %
- compris entre 1 099 et 990 F.....	30 %
- compris entre 989 et 770 F.....	20 %
- inférieur à 770 F.....	10 %

Pour les activités où le règlement s'effectuait après délivrance de tickets par un régisseur de recettes, les différentes tranches de participation étaient au nombre de 6 et s'établissaient comme suit :

<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage du prix maximal</u>
- supérieur ou égal à 2 200 F.....	100 %
- compris entre 2 199 et 1 760 F.....	90 %
- compris entre 1 759 et 1 320 F.....	70 %
- compris entre 1 319 et 1 100 F.....	50 %
- compris entre 1 099 et 770 F.....	30 %
- inférieur à 770 F.....	10 %

Au nom de la commission des affaires scolaires, Mme Laury propose d'apporter les modifications suivantes à compter de la prochaine rentrée ; elle précise en outre que ces dispositions présentent un caractère transitoire :

- les allocations familiales seraient prises en compte dans le calcul des revenus ;
 - les nouveaux coefficients d'occupation du foyer seraient fixés ainsi qu'il suit :
- | | |
|---|-----|
| . couple travaillant, soit deux salaires..... | 2,6 |
| . père ou mère travaillant..... | 1,2 |
| . père ou mère ne travaillant pas..... | 1,0 |
| . enfant à charge..... | 1,0 |

A ce barème s'ajouteront les coefficients suivants :

- | | |
|---|-----|
| . parent divorcé ou isolé (veuf, veuve, célibataire)..... | 0,5 |
| . enfant ou parent handicapé..... | 1,0 |





- la participation des familles serait déterminée comme suit :

<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage du prix maximal</u>
- supérieur ou égal à 2 500 F.....	100 %
- compris entre 2 499 et 1 955 F.....	70 %
- compris entre 1 954 et 1 565 F.....	50 %
- compris entre 1 564 et 700 F.....	30 %
- inférieur à 700 F.....	gratuité

Le nombre des tranches serait donc ramené à cinq.

En ce qui concerne les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 francs, la gratuité leur serait accordée, sous réserve, de l'accord de la commission compétente qui examinerait chaque demande de gratuité.

Les prix sont dans tous les cas arrondis au franc le plus proche.

Monsieur Tremsal propose que le quotient familial qui permet d'obtenir la gratuité soit porté de 700 à 900 francs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les interventions de plusieurs de ses membres et en avoir délibéré,

Approuve par 25 voix pour et 8 contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard) ceux-ci préférant une légère participation à la gratuité, les nouvelles dispositions présentées par Mme Laury en matière d'établissement et de calcul des quotients familiaux à compter de la prochaine rentrée scolaire y compris la proposition de M. Tremsal en ce qui concerne le bénéfice éventuel de la gratuité.

Enfin il y a lieu de préciser que les quotients familiaux interviennent dans les activités autres que les tarifs de repas dans les restaurants scolaires d'Orsay à savoir :

- classes de découverte
- centre de vacances
- école nationale de musique
- centre aéré et centres municipaux de loisirs maternels.

IV - CENTRES MUNICIPAUX DE LOISIRS MATERNELS - PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1983-1984

Par délibération en date du 23 juin 1983, le Conseil municipal a fixé à 2 500 francs le montant du quotient familial au-delà duquel il ne sera pas accordé de réduction pour les différentes activités organisées par la commune durant l'année scolaire 1983-1984.



23 JUIN 1983



- 6 -

Pour l'année scolaire écoulée, le prix maximal demandé aux familles était de 50 francs ; au nom de la commission des affaires scolaires, Mme Laury propose de porter ce prix à 54 francs à compter de l'année scolaire prochaine. Il convient de signaler que le prix de revient journalier par enfant a été estimé à 123,80 francs pour la présente année.

Les participations des familles s'établiraient ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Pourcentage du prix maximal	Participation des familles
- supérieur ou égal à 2 500 F...	100 %	54 F
- compris entre 2 499 et 1 955 F...	70 %	38 F
- compris entre 1 954 et 1 565 F...	50 %	27 F
- compris entre 1 565 et 900 F...	30 %	16 F
- inférieur à 900 F.....	gratuité	

En ce qui concerne les familles dont le quotient familial est inférieur à 900 francs, la gratuité leur serait accordée, sous réserve, de l'accord de la commission compétente qui examinerait chaque demande de gratuité.

En ce qui concerne les enfants non domiciliés à Orsay, la participation des familles serait portée de 63 à 68 francs sans possibilité d'application du quotient familial.

Il est rappelé que ce prix permet aux familles :

- soit de placer leur enfant pendant la semaine entière, les lundi mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 7 heures 30 à 8 heures 30 et de 16 heures 30 à 18 heures 30, le goûter servi étant inclus dans le prix ;

- soit de placer leur enfant durant toute la journée du mercredi ou en période de congé scolaire, de 7 heures 30 à 18 heures 30, le repas du midi et le goûter servis étant inclus dans le prix.

Les familles qui placent leur enfant tant le mercredi que tous les autres jours de la semaine en période scolaire paient deux fois le prix indiqué.

La commission des affaires scolaires propose également de porter de 25 à 27 francs, sans droit au bénéfice du quotient familial, le tarif valable pour une journée correspondant aux horaires suivants : 7 heures 30 à 8 heures 30 le matin, et 16 heures 30 à 18 heures 30 le soir, avec goûter servi inclus dans le prix.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, par 25 voix pour et 8 contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard) les propositions qui lui sont faites par sa commission des affaires scolaires.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 94460 - article 70092 : rétributions pour centres de loisirs.



23 JUIN 1983



- 7 -

V - CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE DE LA FACULTE D'ORSAY - PARTICIPATION DES FAMILLES A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 1983-1984

Par délibération en date du 16 décembre 1982 prenant effet le 1er janvier 1983, le Conseil municipal a fixé les différents montants de la participation quotidienne des familles dont les enfants fréquentent le centre de loisirs du comité d'entraide sociale de la faculté d'Orsay. Ces participations varient de 8 à 76 francs après établissement du quotient familial et compte tenu d'un prix de journée de 111 francs facturé à la commune par le C.E.S.F.O.

Au nom de la commission des affaires scolaires, Mme Laury propose de fixer ainsi qu'il suit la participation quotidienne des familles à compter de la prochaine rentrée scolaire et après application des nouveaux quotients familiaux :

Quotient familial	Pourcentage du prix maximal	Participation des familles
- supérieur ou égal à 2 500 F..	100 %	76 F
- compris entre 2 499 et 1 955 F..	70 %	53 F
- compris entre 1 954 et 1 565 F..	50 %	38 F
- compris entre 1 565 et 900 F..	30 %	23 F
- inférieur à 900 F.....	gratuité	

En ce qui concerne les familles dont le quotient familial est inférieur à 900 francs, la gratuité leur serait accordée, sous réserve, de l'accord de la commission compétente qui examinerait chaque demande de gratuité.

Le tarif journalier pour les enfants non domiciliés à Orsay et admis à titre exceptionnel serait maintenu à 86 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, par 25 voix pour et 8 contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard) les propositions qui lui sont faites par sa commission des affaires scolaires.

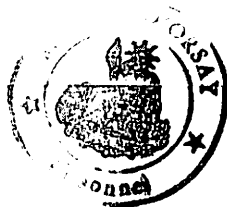
La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 94461 - article 642 : participations aux frais des services et oeuvres privées).

VI - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE, DE DANSE ET D'ART DRAMATIQUE DE LA VALLEE DE CHEVREUSE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITE DEMANDES AUX FAMILLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1983-1984

Les frais de scolarité qui seront demandés aux familles, à compter de la prochaine rentrée scolaire, par l'association de l'école nationale de musique de la vallée de Chevreuse s'établissent comme suit :



29 JUIN 1983



- 8 -

- cours de danse et de solfège seul pour les quatre premières années d'enseignement : 476 francs par trimestre ;
- cours de danse et de solfège seul à partir de la cinquième année d'enseignement : 680 francs par trimestre ;
- disciplines instrumentales : 680 francs par trimestre.

La participation des familles ayant plusieurs enfants à l'école nationale de musique ou dont les enfants sont inscrits à plusieurs disciplines, sera réduite dans les conditions suivantes :

- deux disciplines.....	10 %
- trois disciplines.....	20 %
- quatre disciplines.....	30 %
- cinq disciplines.....	40 %
- six disciplines.....	50 %

Ces réductions ne tenant pas compte des revenus, Monsieur Guilbaud propose que la commune prenne à sa charge un certain pourcentage du montant total demandé aux familles par l'école nationale de musique. Cette prise en charge financière se présenterait ainsi qu'il suit, après établissement du quotient familial tel que son mode de calcul a été arrêté par le Conseil municipal au cours de sa séance du 23 juin 1983 :

<u>Quotient familial</u>	<u>Pourcentage de prise en charge par la commune</u>
- supérieur ou égal à 2 500 F.....	0 %
- compris entre 2 499 et 1 955 F.....	30 %
- compris entre 1 954 et 1 565 F.....	50 %
- compris entre 1 565 et 900 F.....	70 %
- inférieur à 900 F.....	gratuité

En ce qui concerne les familles dont le quotient familial est inférieur à 900 francs, la commune prendrait en charge la totalité de la participation, sous réserve, de l'accord de la commission compétente qui examinerait chaque demande de gratuité.

Le montant de la prise en charge de la commune est arrondi au franc le plus proche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, par 25 voix pour et 8 contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard) d'apporter son concours financier, dans les conditions susindiquées, aux familles dont les enfants sont inscrits à l'école nationale de musique ;

Dit que la commune versera les sommes correspondant à sa participation après production par l'école nationale de musique d'un état trimestriel de demande de remboursement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 94528 - article 642 : participation aux frais des services et oeuvres privées).



23 JUIN 1983



- 9 -

VII - RETRIBUTIONS ANNUELLES DUES PAR LES COMMUNES VOISINES DONT LES ENFANTS FRE-
QUENTENT LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PREELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES D'ORSAY -
FIXATION DU MONTANT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 1983-1984

Par délibération en date du 25 juin 1982, le Conseil municipal a fixé à 210 francs, pour l'année scolaire 1982-1983, le montant des rétributions annuelles dues par les communes voisines dont les enfants fréquentent les établissements scolaires préélémentaires et élémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de porter ce montant à 230 francs pour l'année scolaire 1983-1984.

Les recettes correspondantes seront constatées au sous-chapitre 9431 - article 7375 : participation des communes voisines, du budget primitif pour l'exercice 1983.

VIII - PLAN D'OCCUPATION DES SOLS - DEMANDE D'ANNULATION DE LA MISE EN REVISION

Par délibération du 4 novembre 1982, le Conseil municipal a sollicité de Monsieur le commissaire de la République du département de l'Essonne la mise en révision du plan d'occupation des sols pour obtenir une réduction d'emprises boisées classées dans les propriétés suivantes :

- propriété de l'association "Les amis de la paroisse d'Orsay" sise au lieu-dit "Le Pré Brûlé" cadastrée section AK n° 36 d'une contenance de 5920 mètres carrés ;
- propriété de Monsieur Etienne Bongrand sise au lieu-dit "Les Huit Arpents" cadastrée section BC n° 79 d'une contenance de 875 mètres carrés.

Faisant suite à cette délibération, le commissaire de la République a, par arrêté du 23 novembre 1982, ordonné la mise en révision partielle du plan d'occupation des sols.

Dans un souci du respect des espaces boisés de la commune, Monsieur Jallas informe l'assemblée que la nouvelle municipalité ne souhaite pas le déclassement des zones TC susdésignées et propose donc de demander l'arrêt de la procédure de révision du plan d'occupation des sols.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Demande :

- par 25 voix pour, 7 contre et 1 abstention en ce qui concerne le terrain des "Amis de la paroisse d'Orsay"
- par 27 voix pour, 3 contre et 3 abstentions en ce qui concerne le terrain de Monsieur Bongrand

l'arrêt de la procédure de révision du plan d'occupation des sols ainsi que l'annulation de l'arrêté préfectoral ordonnant cette révision.





IX - APPROVISIONNEMENT EN FIOUL DOMESTIQUE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR LA SAISON DE CHAUFFE 1983-1984 - APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRENEURS

Monsieur le Maire rappelle que le chauffage des différents bâtiments communaux, notamment des bâtiments scolaires, nécessite la fourniture de 7 000 hectolitres environ de fioul domestique par an.

Compte tenu de l'importance de cette consommation, un appel à la concurrence s'impose, en vue d'obtenir les conditions les plus avantageuses pour la commune.

A la demande de la municipalité, le directeur des services techniques municipaux a établi un cahier des clauses administratives particulières qui servira de base à l'établissement du marché pour l'approvisionnement en fioul domestique durant la prochaine saison de chauffe de septembre 1983 à août 1984 inclus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de recourir à la procédure de l'appel d'offres pour la fourniture de fioul domestique pour la saison de chauffe 1983-1984 ;

Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs correspondant établi par le directeur des services techniques ;

Désigne, conformément aux dispositions de l'article L.131-1 du Code des communes et de l'article 299 du Code des marchés publics, Messieurs Charles Deschênes et Michel Quintin par vingt voix contre treize à Monsieur Jurek Juszcak et onze à Monsieur Paul Tremsal, pour composer avec le maire, président, la commission qui sera chargée d'examiner les offres ;

Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 932 - article 604 : combustibles, des budgets des exercices 1983 et 1984.

X - LEGS PARRAT - ATTRIBUTION AU TITRE DE L'ANNEE 1983

Le legs Parrat est attribué chaque année à une femme veuve âgée, en application des termes du testament de Mme Parrat, décédée en 1917 :

"Je lègue à la commune d'Orsay la somme 20 000 francs, à prendre en rente française, dont les arrérages seront employés de la manière suivante : 300 francs seront consacrés à l'entretien de notre monument et sépulture, 100 francs par an serviront pour des livrets de caisse d'épargne pour les élèves des deux sexes des écoles communales, le reste des arrérages servira à faire une rente à une femme veuve âgée au moins de 50 ans, la plus pauvre et étant depuis longtemps à Orsay."

En souvenir de cette donatrice, le Conseil municipal d'Orsay a décidé le 9 février 1935 de donner son nom à une rue d'Orsay, à savoir l'ancienne avenue de la gare qui débouchait sur la gare d'Orsay-Etat (ligne de Chartres).

La commission des affaires sanitaires et sociales après avoir examiné les dossiers des personnes veuves et de faibles ressources, propose au Conseil municipal d'attribuer le legs Parrat à Madame Lavie née Boucher Marie, née le 7 octobre 1885 à La-Celle-les-Bordes (Yvelines) domiciliée 77, avenue de l'Epi d'Or et résidant à Orsay depuis 1934.



23 JUIN 1983



- 11 -

La commission propose également que le montant de ce legs qui avait été fixé à 1 700 francs par délibération du 28 mai 1982 soit porté à 1 850 francs à compter de l'année 1983.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Sur la proposition de sa commission des affaires sociales,

Décide, à l'unanimité :

- d'attribuer pour 1983, le legs Parrat à Madame Lavie sus-désignée ;
- de porter à compter de cette année, le montant de ce legs à 1 850 francs ;

S'engage dès à présent à inscrire le crédit complémentaire de 150 francs au budget supplémentaire pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 9559 - article 651 : primes, secours et dots).

XI - MOTION RELATIVE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Conseil municipal approuve par 24 voix pour, 8 contre (Mme Marie-Josèphe Labaune, MM. Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard) et une abstention (Mme Nicole Chevalier) le texte suivant de la motion présentée par M. Mory sur l'enseignement supérieur :

"L'Assemblée nationale vient d'approuver en première lecture le projet de loi Savary portant réforme de l'enseignement supérieur. Cette réforme s'organise contre le souhait et l'avis des intéressés et organise, institutionnalise la médiocrité et la diminution des capacités inventives, la régression de l'autonomie et de la responsabilité. Notre pays ayant pour principale richesse ses hommes et leur savoir, notre région étant tournée vers le développement scientifique, notre commune étant fermement décidée à explorer et soutenir avec les étudiants et les chercheurs les voies du progrès scientifique, la municipalité d'Orsay tient à affirmer sa solidarité et son soutien à tous les professeurs, enseignants chercheurs, chercheurs étudiants, techniciens et l'ensemble des personnels qui, quelles que soient leurs options politiques, militent et luttent pour que l'université française soit le lieu du travail, de l'enseignement et de la recherche dont ils puissent avoir, avec tous les Français, la fierté.

"La valeur des hommes, leur compétence et leur capacité à s'insérer dans la vie économique, sociale, culturelle et politique, ne s'assurent qu'au prix de l'effort et à l'écart de toute démagogie. Les orcéens apprécient à leur juste valeur le rayonnement actuel d'une des plus grandes universités françaises qu'ils côtoient quotidiennement. Leurs élus tiennent à réaffirmer leur solidarité avec les combats en cours et la défense des moyens d'une grande politique de recherche scientifique libre."





XII - QUESTIONS DIVERSES

- Madame Labaune demande qu'à l'avenir lorsqu'une délibération n'aura pas été prise à l'unanimité le nom des conseillers qui ont voté contre ou qui se sont abstenus soit précisé dans le procès-verbal. L'assemblée municipale donne son accord.

- Suite à la demande de M. Arpal, M. Laurent donne le nom de quatre municipalités d'Union de la Gauche qui accordent une page à l'opposition dans leur bulletin d'informations : Boussy-Saint-Antoine, Chilly-Mazarin, Juvisy et Limours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30 minutes.



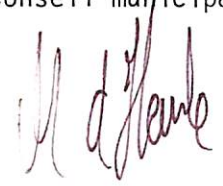


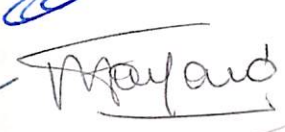
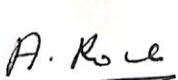


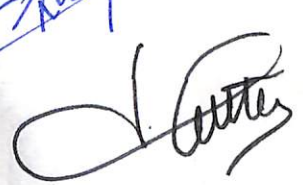


LE MAIRE,

Michel LOCHOT.

LE SECRETAIRE,

Pierre GOU MIS.

Les membres du Conseil municipal,



23 JUIN 1983



- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 1983

RECTIFICATIF

III - ETABLISSEMENT DES QUOTIENTS FAMILIAUX - MODIFICATION DU MODE DE CALCUL A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 1983-1984

Lors de la rédaction de ce point de l'ordre du jour, il a été rappelé que le précédent mode de calcul des quotients familiaux avait été établi par délibération du 23 juin 1978, modifiée par celle du 30 mars 1980, et il a été indiqué à la suite, la participation des familles telle qu'elle avait été fixée au cours de cette dernière séance du Conseil municipal.

Or, la dernière délibération fixant la participation des familles datait du 25 juin 1982, il convient donc de remplacer les deux tableaux reproduits page 4 du procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 1983 par les deux tableaux suivants et de lire :

"La participation des familles s'établissait alors ainsi qu'il suit pour les activités où le règlement s'effectuait après envoi d'un avis de paiement par les services de la trésorerie principale ; les tranches de participation étaient au nombre de 10 :

Quotient familial	Pourcentage du prix maximal
- supérieur ou égal à 2 900 F.....	100 %
- compris entre 2 899 et 2 610 F.....	90 %
- compris entre 2 609 et 2 320 F.....	80 %
- compris entre 2 319 et 2 030 F.....	70 %
- compris entre 2 029 et 1 740 F.....	60 %
- compris entre 1 739 et 1 595 F.....	50 %
- compris entre 1 594 et 1 450 F.....	40 %
- compris entre 1 449 et 1 305 F.....	30 %
- compris entre 1 304 et 1 015 F.....	20 %
- inférieur à 1 015 F.....	10 %



23 JUIN 1983



Pour les activités où le règlement s'effectuait après délivrance de tickets par un régisseur de recettes, les différentes tranches de participation étaient au nombre de 6 et s'établissaient comme suit :

Quotient familial	Pourcentage du prix maximal
- supérieur ou égal à 2 900 F.....	100 %
- compris entre 2 899 et 2 320 F.....	90 %
- compris entre 2 319 et 1 740 F.....	70 %
- compris entre 1 739 et 1 450 F.....	50 %
- compris entre 1 449 et 1 015 F.....	30 %
- inférieur à 1 015 F.....	10 %

Il est précisé dans ce dernier cas que le prix du ticket était toujours arrondi au franc ou demi-franc le plus proche".



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PARTICIPATION FINANCIERE DE MONSIEUR PASCAL ELSENSOHN
POUR NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Décision n° 83-13 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération du 4 novembre 1982 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 20 000 francs par place de stationnement le montant de la participation qui sera demandée aux bénéficiaires d'un permis de construire se rapportant à des activités commerciales en cas de non réalisation d'aires de stationnement ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que le permis de construire délivré à Monsieur Pascal Elsensohn le 9 mai 1983 pour la construction de logements et de commerces rue de Paris et rue du Docteur Lauriat fait apparaître un manque de trente quatre places de stationnement,

DECIDE :

Article 1er.- Monsieur Pascal Elsensohn domicilié 14 - 16, rue de Paris à Orsay (Essonne) versera à la commune d'Orsay la somme de 680 000 francs (six cent quatre vingt mille francs) correspondant à la non-réalisation de 34 places de stationnement.

Article 2.- Cette somme sera versée en une seule fois, lors de la délivrance du permis de construire et au plus tard le 25 mai 1983.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 90113 - article 1406 du budget primitif pour l'exercice 1983.

Orsay, le 9 mai 1983
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



M. M. M.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

A LA BIBLIOTHEQUE DE MONDETOUT

Décision n° 83-14 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la décision n° 82-14 en date du 29 avril 1982 portant création d'une régie de recettes à la bibliothèque municipale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-486 du 26 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1976 relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du Receveur municipal ;

Compte tenu de l'ouverture d'une annexe de la bibliothèque du Centre dans le quartier de Mondétour en raison de l'éloignement de ce quartier du centre d'Orsay et qu'en conséquence il y a lieu de créer une régie d'avances à la bibliothèque de Mondétour pour l'acquisition de livres et de petites fournitures.

DECIDE :

Article 1.- Il est institué auprès de la bibliothèque de Mondétour une régie d'avances pour l'acquisition de livres et de petites fournitures.





- 2 -

Article 2.- Cette régie est installée dans les locaux de la bibliothèque de Mondétour sise à la maison de quartier Pierre Mendès-France, place Guaydier.

Article 3.- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 francs.

Article 4.- Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les ans et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque année.

Article 5.- Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du Receveur municipal.

Article 6.- Le régisseur est dispensé du versement du cautionnement. Il percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 240 francs.

Article 7.- Le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 3 juin 1983

Par délégation du Conseil municipal,

LE TRESORIER PRINCIPAL,

Suzanne PARTENSKY.



LE MAIRE,

Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES
A LA BIBLIOTHEQUE DE MONDETOUR

Décision n° 83-15 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la décision n° 82-14 en date du 29 avril 1982 portant création d'une régie de recettes à la bibliothèque municipale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-486 du 26 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1976 relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du Receveur municipal ;

Compte tenu de l'ouverture d'une annexe de la bibliothèque du Centre dans le quartier de Mondétour en raison de l'éloignement de ce quartier du centre d'Orsay et qu'en conséquence il y a lieu de créer une régie de recettes pour le recouvrement des droits d'inscription à ladite bibliothèque.

DECIDE :

Article 1er.- Il est institué auprès de la bibliothèque de Mondétour une régie de recettes pour le recouvrement des droits d'inscription à ladite bibliothèque.





- 2 -

Article 2.- Cette régie est installée dans les locaux de la bibliothèque de Mondétour sise à la maison de quartier Pierre Mendès-France, place Guaydier.

Article 3.- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 francs.

Article 4.- Les chèques bancaires barrés à l'ordre du Trésor public perçus en paiement sont reversés le jour même à la Trésorerie principale et font l'objet d'une récapitulation mensuelle. Le numéraire est reversé au Trésor public chaque fois qu'il atteint le plafond fixé et au plus tard le 25 de chaque mois ou à la fin des fonctions du régisseur.

Article 5.- Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du Comptable.

Article 6.- Le régisseur est dispensé du versement d'un cautionnement. Il percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 240 francs.

Article 7.- Le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 3 juin 1983

Par délégation du Conseil municipal,

LE TRESORIER PRINCIPAL,

Suzanne PARTENSKY.



LE MAIRE,

Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN
DES POMPES A CHALEUR INSTALLEES AU STADE NAUTIQUE
AVEC LA SOCIETE CONTINENTALE D'APPLICATIONS TECHNIQUES

Décision n° 83-16 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération, en date du 23 mars 1983, aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu le contrat proposé par la société "Continentale d'applications techniques" pour l'entretien des pompes à chaleur installées au stade nautique afin de récupérer l'énergie par déshumidification,

DECIDE :

Article 1er.- La société "Continentale d'applications techniques" dont le siège social est 167, avenue Charles de Gaulle à Morangis (Essonne), est chargée de l'entretien des pompes à chaleur installées au stade nautique, à raison de deux visites annuelles, sans fourniture de matériel.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 5 337 francs toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 93225 - article 6314).

Fait à Orsay, le 6 juin 1983
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE



SECRETARIAT GENERAL

JP/JC

N° 3191

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'ORSAY

Téléphone 907-22-02 - Code Postal : 91406

Orsay, le 14 septembre 1983

Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 22 septembre 1983, à 21 heures, à la mairie, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Procès-verbal de la dernière séance - Séance du 23 juin 1983
- 2 - Décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Budget principal - Compte de gestion de l'exercice 1981
- 4 - Service de l'assainissement - Compte de gestion de l'exercice 1981
- 5 - Situation financière - Exercice 1982 - Virements de crédits
- 6 - Budget principal - Compte administratif de l'exercice 1982
- 7 - Service de l'assainissement - Compte administratif de l'exercice 1982
- 8 - Budget principal - Budget supplémentaire pour l'exercice 1983
- 9 - Service de l'assainissement - Budget supplémentaire pour l'exercice 1983
- 10 - Subventions complémentaires à certaines associations - Répartition des crédits inscrits au budget supplémentaire pour l'exercice 1983
- 11 - Personnel communal - Contrat de solidarité - Communication du maire
- 12 - Personnel communal - Allocations à caractère social en faveur des agents et de leurs familles - Nouveaux taux à compter du 1er janvier 1983





- 2 -

- 13 - Personnel enseignant - Indemnité de logement due aux instituteurs -
Dotation spéciale - Date d'effet du décret n° 83-367 du 2 mai 1983
- 14 - Patrimoine communal - Acquisition d'un pavillon appartenant à
Monsieur Ast
- 15 - Modification des limites territoriales des communes de Marcoussis,
Les Ulis et Saint-Jean-de-Beauregard - Avis du Conseil municipal
- 16 - Aide financière de la Caisse d'allocations familiales de la région
parisienne pour l'aménagement et l'équipement de la halte-garderie -
Convention à intervenir
- 17 - Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher collègue , l'assurance
de mes dévoués sentiments.

LE MAIRE,

Michel LOCHOT.



22 SEP. 1983



DÉPARTEMENT DE
L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 septembre 1983

PROCES-VERBAL

L'an mil neuf cent quatre-vingt-trois, le vingt-deux septembre, à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune d'Orsay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation de Monsieur Michel Lochot, Maire, Président.

Etaient présents : MM. Michel Lochot, maire, président - Charles Deschênes, Premier adjoint - Georges Guilbaud, Mme Jacqueline Laury, M. Jean Montel, Mme Nicole Chevalier, MM. André Adrien, Bertrand Mory, Jacques Jallas, Yves Michelet, adjoints - René Le Mao, Pierre Goumis, Jeronimo Da Silva, Mme Anne Roche, MM. Jean-Pierre Ricard, Lionel Champetier, Alain Holler, Michel Quintin, Mme Danielle Charpentier, MM. Germinal Arpal, Pierre Péron, Mme Marie-Thérèse d'Heurle, MM. Joël Maître, Jurek Juszcak, Daniel Taupin, Jean-Pierre Bonnet, André Laurent, Alain Forchioni, Mmes Françoise Pomié, Marie-Claire Fayard.

Excusés : M. Guy Moreau représenté par M. Deschênes
M. Paul Tremsal représenté par M. Mory
Mme Marie-Josèphe Labaune représentée par M. Forchioni.

Après avoir enregistré les candidatures de Monsieur Péron et de Madame Pomié pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, le Conseil municipal nomme Monsieur Péron dans ces fonctions.

I - PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE - SEANCE DU 23 JUIN 1983

- M. Laurent fait tout d'abord observer à M. le Maire qu'il avait été convenu à la réunion du Conseil municipal du 23 juin 1983 que les interventions des élus seraient mentionnées dans le procès-verbal et s'étonne verbalement, comme il l'a déjà fait par écrit, de ne pas y voir figurer les interventions des élus de la Gauche.





- 2 -

M. le Maire répond à M. Laurent que, compte tenu de la longueur des interventions, en accord avec ses adjoints, il a été décidé dans l'attente de l'établissement d'un règlement intérieur, que le procès-verbal des séances de Conseil municipal ne serait qu'un relevé argumenté des décisions prises par l'assemblée.

- M. Laurent demande ensuite qu'à la page 1 du procès-verbal, il soit mentionné que Madame Pomié avait fait acte de candidature au poste de secrétaire de séance.

- Dans la délibération relative à l'établissement des quotients familiaux, M. Laurent demande que les termes "...ceux-ci préférant une légère participation à la gratuité..." soient supprimés de l'avant-dernier paragraphe de ladite délibération.

- M. Laurent demande que dans la délibération relative au plan d'occupation des sols, les noms des conseillers municipaux qui ont voté contre et ceux qui se sont abstenus soient mentionnés.

- M. Laurent souhaiterait également que le point XI : "Motion relative à l'enseignement supérieur" soit inscrit dans les questions diverses puisque ne figurant pas à l'ordre du jour.

Après avoir entendu ces observations, le Conseil municipal approuve par 25 voix, contre 8 (MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni qui avait le pouvoir de Mme Labaune, Mmes Pomié, Fayard), le procès-verbal de la séance du 23 juin 1983.

II - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-21 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 83-17 du 17 juin 1983

Passation d'avenants n° 1 aux marchés négociés avec les sociétés Ciba-Geigy, Quincaillerie du Moulin Vert et Avond pour la fourniture de produits et de petit matériel d'entretien pour les bâtiments communaux

Compte tenu de l'accroissement de la quantité des produits et fournitures d'entretien pour les bâtiments communaux en 1982, les marchés initialement passés avec les sociétés Ciba-Geigy, Quincaillerie du Moulin Vert et Avond ont été portés :

- de 32 904,72 francs à 107 709,97 francs pour la société Ciba-Geigy dont le siège social est 2 et 4, rue Lionel Terray à Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine)
- de 3 735,74 francs à 8 497,97 francs pour la société Quincaillerie du Moulin Vert dont le siège social est 8bis, rue de Paris à Orsay (Essonne)
- de 13 588,86 francs à 37 287,74 francs pour la société Avond dont le siège social est 60, rue Etienne Dolet à Cachan (Val-de-Marne)

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 932-11 - articles 605 et 633).





22 SEP 1983

- 3 -

Décision n° 83-18 du 20 juin 1983

Création d'une régie d'avances à la bibliothèque du Guichet

Pour permettre l'acquisition de livres et de petites fournitures, une régie d'avances a été instituée auprès de la bibliothèque du Guichet. Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 francs.

Décision n° 83-19 du 27 juin 1983

Convention avec l'oeuvre Louis Conlombant pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

Afin d'organiser les vacances de 13 enfants d'Orsay, une convention a été passée avec l'oeuvre Louis Conlombant dont le siège social est 184, quai de Jemmapes à Paris 10^e aux termes de laquelle cette association a été chargée du placement familial en Auvergne et dans le Rouergue de 8 enfants du 2 juillet au 2 août 1983, de 3 enfants du 2 août au 2 septembre 1983 et de 2 enfants du 2 juillet au 2 septembre 1983.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 16 829,50 francs pour le séjour de juillet, à 4 096,00 francs pour le séjour d'août et à 7 432,50 francs pour le double séjour soit une somme totale de 28 358,00 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 83-20 du 1er juillet 1983

Convention en vue de la location à Monsieur Hervé Bolle d'un appartement appartenant à la commune

Un appartement de type F2 situé au 2^e étage dans le bâtiment B de la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle à Orsay étant vacant, il a été décidé de le mettre à la disposition de Monsieur Hervé Bolle, ouvrier professionnel de 2^e catégorie au service des affaires culturelles, pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} juillet 1982.

Cette location a été consentie moyennant un loyer mensuel de 544,77 francs révisable au 1^{er} juillet de chaque année.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1983.

Décision n° 83-21 du 4 juillet 1983

Convention en vue de la location d'un logement à titre précaire à Madame Pascale Beaupain

Un appartement de type F3 situé au premier étage du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire primaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent a été mis à la disposition de Madame Pascale Beaupain, auxiliaire de puériculture à la crèche collective, à compter du 1^{er} juin 1983, moyennant un loyer mensuel fixé à 877,50 francs.

Cette location est accordée à titre précaire, Madame Beaupain s'étant engagée à libérer cet appartement le 28 février 1984 au plus tard.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1983.



22 SEP. 1983



- 4 -

Décision n° 83-22 du 12 juillet 1983

Emprunt de 1 900 000 francs à contracter auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales pour financer des travaux dans différents bâtiments communaux ainsi que des travaux de voirie

Dans le cadre du programme globalisé de prêts pour 1983, la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales a accepté d'accorder un prêt d'un montant de 1 900 000 francs au taux de 15 % et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1984.

Cet emprunt permettra le financement des travaux suivants :

- travaux d'aménagement de la rue des Trois Fermes.....	500 000	F
- grosses réparations et travaux d'aménagement à l'hôtel de ville.....	400 000	F
- programme de travaux de voirie divers.....	350 000	F
- travaux d'aménagement de l'avenue de Montjay.....	100 000	F
- grosses réparations à l'église.....	100 000	F
- travaux dans les bâtiments de logements des instituteurs.....	100 000	F
- travaux de bâtiments dans les restaurants scolaires.....	100 000	F
- grosses réparations à différents bâtiments communaux.....	100 000	F
- aménagement des allées du cimetière.....	100 000	F
- travaux de bâtiments dans les collèges.....	50 000	F

Le produit de cet emprunt sera inscrit en recettes dans les comptes de l'exercice 1983 (chapitre 927 - article 16 : emprunts globalisés).

Décision n° 83-23 du 18 juillet 1983

Passation d'un marché négocié avec la société de travaux publics et d'entreprises électriques pour la rénovation de réseaux d'éclairage public

La société de travaux publics et d'entreprises électriques, dont le siège social est zone d'activités de Courtaboeuf aux Ulis (Essonne) a été chargée de la réfection de l'éclairage public sur les voies suivantes : avenues de la Concorde, des Cottages, de l'Estérel, des Pierrots, des Bleuets, de l'Epi d'Or, des Hirondelles et boulevard de Mondétour.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 283 253,26 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 90112 - article 2334).

Décision n° 83-24 du 9 août 1983

Convention avec l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne pour l'organisation de vacances d'été d'enfants d'Orsay

L'association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne a été chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 44 enfants d'Orsay, savoir :





- 5 -

- Andernos-les-Bains (Gironde)
du 4 au 31 juillet 1983 : 16 enfants
- Celles (Hérault)
du 4 au 29 juillet 1983 : 6 enfants
- Montvalezan (Savoie)
du 4 au 29 juillet 1983 : 7 enfants
- Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin)
du 1er au 25 août 1983 : 15 enfants

la dépense correspondante évaluée à la somme de

- 51 808 francs pour le séjour à Andernos-les-Bains,
- 20 160 francs pour le séjour à Celles,
- 23 520 francs pour le séjour à Montvalezan,
- 42 450 francs pour le séjour à Sainte-Marie-aux-Mines,

auxquelles s'ajoutent 6 896,90 francs pour des frais divers, soit une somme totale de 144 834,90 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Décision n° 83-25 du 9 août 1983

Passation d'un marché négocié avec la société d'exploitation de l'entreprise Brangeon pour la réalisation de travaux de mise en conformité des égouts du groupe scolaire de Mondétour

La société d'exploitation de l'entreprise Brangeon dont le siège social est 14, avenue des Alliés à Palaiseau (Essonne) a été chargée de la réalisation de la première tranche de mise en conformité de l'assainissement du groupe scolaire de Mondétour.

La dépense correspondante, évaluée à la somme de 348 465,71 francs toutes taxes comprises sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 23642 du budget primitif pour l'exercice 1983 du service de l'assainissement.

Décision n° 83-26 du 9 août 1983

Souscription d'un contrat d'assurance auprès du groupe de l'Union des assurances de Paris en vue de garantir un engin agricole acquis pour les besoins du service municipal des sports

Les assurances du groupe de l'Union des assurances de Paris, représentées par Monsieur Louis Barrandon domicilié centre commercial "Les Boutiques" aux Ulis (Essonne), ont été chargées de garantir l'engin agricole de marque Massey type Ferguson acquis pour les besoins du service municipal des sports.

La dépense correspondante, qui s'élève à 662 francs pour la période du 25 avril 1983 au 25 avril 1984, sur la base d'une prime nette annuelle de 523 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 9325 - article 638).



22 SEP. 1983

82



- 6 -

Décision n° 83-27 du 11 août 1983

Renouvellement du bail de l'immeuble abritant le commissariat de police au profit de l'Etat

La commune d'Orsay a renouvelé, pour une durée de 3, 6 ou 9 années, à compter rétroactivement du 1er septembre 1982, la location au profit de l'Etat de sa propriété où sont installés les locaux du commissariat de police 40, rue de Paris.

Le montant du loyer annuel est maintenu à 24 000 francs jusqu'au 31 octobre 1982 en application des dispositions relatives au blocage des loyers et porté à 36 000 francs à compter du 1er novembre 1982.

La recette correspondante sera constatée au sous-chapitre 9652 - article 714 du budget primitif pour l'exercice 1983.

III - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1981

Principe fondamental de la comptabilité publique, la séparation absolue des fonctions d'ordonnateur et de comptable s'applique depuis toujours à la commune.

L'ordonnateur est le maire tandis que le comptable est un agent de l'Etat, comptable du Trésor, couramment appelé receveur municipal.

Chacun doit tenir une comptabilité distincte de ses opérations qui se termine par l'établissement, à la fin de chaque exercice budgétaire, d'un compte administratif pour l'ordonnateur et d'un compte de gestion pour le comptable.

Ces documents doivent être rigoureusement correspondants.

Le compte administratif de l'exercice 1981 du budget principal a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 1982.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1981 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 1980, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1981 au 31 décembre 1981, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1981 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;





22 SEP. 1983

- 7 -

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 1981 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

IV - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 1981

Principe fondamental de la comptabilité publique, la séparation absolue des fonctions d'ordonnateur et de comptable s'applique depuis toujours à la commune.

L'ordonnateur est le maire tandis que le comptable est un agent de l'Etat, comptable du Trésor, couramment appelé receveur municipal.

Chacun doit tenir une comptabilité distincte de ses opérations qui se termine par l'établissement, à la fin de chaque exercice budgétaire, d'un compte administratif pour l'ordonnateur et d'un compte de gestion pour le comptable.

Ces documents doivent être rigoureusement correspondants.

Le compte administratif de l'exercice 1981 du service de l'assainissement a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 1982.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1981 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

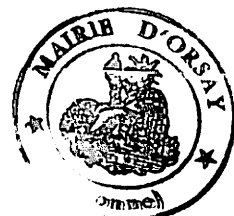
Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 1980, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1981 au 31 décembre 1981 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1981 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 1981 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.





V - SITUATION FINANCIERE - EXERCICE 1982 - VIREMENTS DE CREDITS

Afin d'apurer les comptes de l'exercice 1982, la commission des finances propose au Conseil municipal d'effectuer les virements de crédits suivants, tant en ce qui concerne le budget principal que le service de l'assainissement :

BUDGET PRINCIPAL

Section d'investissement

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	CREDITS ANNULES	CREDITS OUVERTS
900	2324	Grosses réparations à l'hôtel de ville	0,16	
900	2327	Travaux d'aménagement du château de la résidence du Chevalier d'Orsay pour y installer la trésorerie principale		0,16
925	1620	C.A.E.C.L. Emprunts à moyen terme	64 404,34	
925	1610	Caisse des dépôts et consignations Prêts directs		34 014,86
925	1623	C.A.E.C.L. - Financement des acquisitions foncières		30 389,48
Totaux.....			64 404,50	64 404,50



Section de fonctionnement

CHAPITRES	ARTICLES	LIBELLES	CREDITS ANNULES	CREDITS OUVERTS
932	6312	Entretien de bâtiments	130 997,35	
931	618	Charges sociales		130 997,35
940	660	Fêtes et cérémonies	12 494,19	
934	6640	Affranchissements		12 494,19
940	601	Alimentation	6 392,45	
940	633	Acquisition de petit matériel	10 258,82	
940	6640	Affranchissements	2 043,72	
936	6340	Electricité		18 694,99
940	608	Fournitures de bureau	121,75	
940	609	Autres fournitures	508,66	
940	611	Rémunération du personnel temporaire	692,20	
940	638	Primes d'assurances	1 297,00	
940	660	Fêtes et cérémonies	5 746,09	
940	6613	Frêts et transports sur petites acquisitions	300,00	
940	6621	Frais de reliure	1 868,22	
940	663	Documentation générale	3 045,40	
940	6640	Affranchissements	208,96	
940	6643	Téléphone	120,00	
942	6406	Contingent pour dépenses de service d'incendie	2 195,12	
943	601	Alimentation	165,79	
943	607	Fournitures scolaires	12 054,84	
943	608	Fournitures de bureau	1 867,54	
943	615	Rémunérations diverses	4 425,66	
943	633	Acquisition de petit matériel	29,15	
943	6409	Participation au fonctionnement du collège Alain Fournier	5 677,44	
943	641	Remboursement de frais à d'autres collectivités	36 680,00	
943	6451	Droits d'entrée	1 699,00	
943	6455	Frais de transport	7 671,03	
943	6589	Reversement du fonds scolaire au collège Alain Fournier	225,00	
943	660	Fêtes et cérémonies	5 442,56	
943	6643	Téléphone	7 641,97	
936	6313	Entretien de voirie et de réseaux		99 683,38





967	6455	Frais de transport	60 567,99	
945	611	Rémunération du personnel temporaire		60 567,99
961	6407	Participations ordinaires à charges intercommunales	15 049,82	
955	6401	Contingent pour dépenses d'aide sociale		11 151,88
955	645	Autres prestations de service au bénéfice de tiers		3 897,94
967	6313	Enlèvements des objets encombrants	16 175,43	
970	6812	Dotations aux amortissements des frais d'étude		16 175,43
Totaux.....			353 663,15	353 663,15

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Section de fonctionnement

En outre, il serait nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

ARTICLES	LIBELLES	CREDITS ANNULES	CREDITS OUVERTS
610	Salaires - Primes de technicité	7 488,02	
654	Participations aux charges du syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette	294,83	
655	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	
670	Intérêts des emprunts	12,76	
6745	Commissions diverses	901,00	
6748	Frais d'assiette et de recouvrement	40 000,00	
68103	Frais de primes d'émission	10,34	
87	Titres annulés	2 200,00	
6316	Entretien des réseaux		34 715,12
68116	Amortissement technique des réseaux		17 191,83
Totaux.....		51 906,95	51 906,95





22 SEP. 1983

- 11 -

Section d'investissement

ARTICLES	LIBELLES	CREDITS ANNULES	CREDITS OUVERTS
16610	Remboursement de la dette en capital auprès de : Caisse des dépôts et consignations - Prêts directs	38,85	
16611	Caisse des dépôts et consignations - Prêts sur fonds des Caisses d'épargne	17,48	
1668	Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales	7 530,00	
1681	Agence financière de bassin "Seine-Normandie"	5,10	
2371	Branchements particuliers	26 260,12	
1610	Obligations de la C.A.E.C.L.		7 526,90
1650	Compagnies et mutuelles d'assurances		548,16
23641	Construction de réseaux d'assainissement divers		25 776,49
Totaux.....		33 851,55	33 851,55

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fait siennes les propositions de sa commission des finances et décide, à l'unanimité, d'effectuer les virements de crédits qui lui sont proposés.



22 SEP. 1982



VI - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1982

Le compte administratif de l'exercice 1982 du budget principal peut se résumer ainsi, en ce qui concerne les seuls mouvements directs, à l'exclusion des prestations internes :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
- Résultats reportés.....		1 408 175,49		549 086,52
- Opérations de l'exercice.....	17 022 020,63	17 688 814,16	47 808 475,90	47 366 869,49
- Totaux.....	17 022 020,63	19 096 989,65	47 808 475,90	47 915 956,01
- Résultats de clôture.....		2 074 969,02		107 480,11
- Restes à réaliser.....	7 613 309,97	5 661 101,67	386 960,28	1 539 325,31
- Totaux cumulés..	7 613 309,97	7 736 070,69	386 960,28	1 646 805,42
- Résultats définitifs.....		122 760,72		1 259 845,14

<u>Soit ensemble :</u>	<u>Dépenses</u> <u>ou</u> <u>déficits</u>	<u>Recettes</u> <u>ou</u> <u>excédents</u>
- Résultats reportés.....		1 957 262,01
- Opérations de l'exercice.....	64 830 496,53	65 055 683,65
- Totaux.....	64 830 496,53	67 012 945,66
- Résultats de clôture.....		2 182 449,13
- Restes à réaliser.....	8 000 270,25	7 200 426,98
- Totaux cumulés.....	8 000 270,25	9 382 876,11
- Résultat définitif.....		1 382 605,86

Les prestations internes, encore appelées mouvements indirects, s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de 46 629 838,04 francs:





SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement présente, au résultat de clôture, un excédent de 2 074 969,02 francs.

Toutefois, l'excédent d'investissement réellement disponible, compte tenu des restes à réaliser, ne s'élève qu'à la somme de 122 760,72 francs.

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à la somme de 7 613 309,97 francs correspondant à des opérations engagées et non achevées à la clôture de l'exercice 1982. Parmi les principales, il convient de citer :

- Acquisitions de terrains pour opérations de voirie.....	164 985,26 F
- Programme de travaux de voirie divers pour 1981....	194 712,73 F
- Aménagement d'accès à la gare du Guichet.....	110 000,00 F
- Extension et modernisation de l'éclairage public...	188 497,42 F
- Suppression du P.N. 21 rue de la Pacaterie.....	110 000,00 F
- Travaux de voirie divers suite à l'orage du 21 juillet 1982.....	720 649,17 F
- Travaux de voirie divers - Programme 1982.....	550 000,00 F
- Programme de travaux pour améliorer la sécurité des cycles.....	1 282 815,11 F
- Suppression du P.N. 22 du boulevard Dubreuil.....	397 200,00 F
- Travaux de bâtiments à la piscine.....	197 357,10 F
- Construction d'un gymnase à Maillecourt.....	289 732,92 F
- Travaux d'aménagements à la maison des associations.....	119 861,23 F
- Construction du foyer polyvalent de loisirs de Mondétour.....	1 094 312,24 F
- Travaux de nettoyage et d'entretien des bois et terrains forestiers.....	583 740,28 F
- Construction de logements sociaux - Participation de la commune.....	100 000,00 F

Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à la somme de 5 661 101,67 francs correspondant principalement à un emprunt de 2 300 000,00 francs non réalisé ainsi qu'à des subventions non encore encaissées. Parmi celles-ci, il convient de citer :

- Subvention d'équipement du Conseil régional pour le programme de travaux destinés à l'amélioration de la sécurité des cycles.....	1 664 000,00 F
- Subvention d'équipement du Conseil régional pour le plan de circulation - Programme 1980 - 2ème tranche.....	160 000,00 F
- Subvention de l'Etat pour l'acquisition du terrain d'assiette du collège Alexander Fleming.....	580 000,00 F
- Subvention d'équipement du Conseil régional pour la construction du foyer polyvalent de loisirs de Mondétour.....	350 000,00 F



22 SEP. 1983



- 14 -

- Subvention d'équipement de l'Etat pour l'aménagement des bois communaux.....	106 000,00 F
- Subvention d'équipement du Conseil régional pour l'aménagement des bois communaux.....	106 000,00 F

Il convient de noter que la subvention de l'Etat pour l'acquisition du terrain d'assiette du collège Alexander Fleming et la subvention d'équipement du Conseil régional pour la construction du foyer polyvalent de loisirs de Mondétour représentant un total de 930 000,00 francs, ne seront malheureusement pas perçues.

Afin d'assainir cette situation et d'éviter de rencontrer de graves problèmes de trésorerie, il sera nécessaire de supprimer le produit de ces deux subventions au titre des propositions nouvelles du budget supplémentaire pour l'exercice 1983.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Ainsi que l'indique le tableau de présentation résumant les opérations de l'exercice 1982, le budget a été établi en reprenant un excédent de 549 086,52 francs provenant de l'exercice 1981. L'exercice 1982 présente un solde de clôture créditeur de 1 259 845,14 francs restes à réaliser compris ; ce même solde s'élevait en 1981 à 1 406 885,65 francs, soit une diminution de 10,45 %.

Le montant des restes à réaliser en dépenses s'élève à 386 960,28 francs contre 539 762,47 francs en 1981 et 1 061 335,43 francs en 1980, ce qui souligne l'effort fait par les services, malgré la réduction de la journée complémentaire, pour mandater les dépenses dans les meilleurs délais.

Le montant des restes à réaliser en recettes s'élève à la somme de 1 539 325,31 francs contre 1 397 561,60 francs en 1981.

Il est constitué par :

- la participation du fonds scolaire.....	72 175,00 F
- la participation du département aux dépenses d'enseignement.....	163 345,00 F
- la subvention départementale pour l'encouragement à la natation scolaire.....	77 982,50 F
- la subvention de l'Etat pour l'acquisition de livres destinés à la bibliothèque.....	100 000,00 F
- la participation du département pour les crèches.....	280 493,51 F
- la participation de la caisse d'allocations familiales pour les crèches.....	147 738,00 F
- le produit de la taxe sur l'électricité pour le deuxième semestre 1982.....	469 600,46 F
- la subvention fiscale au titre des exonérations pour constructions neuves.....	69 441,00 F

Enfin, il est toujours intéressant de comparer, dans la section de fonctionnement, les prévisions aux réalisations, cet examen permettant notamment d'apprécier aussi bien la justesse des prévisions que la rigueur de la gestion :





	Prévisions	Réalisations et restes à réaliser	Différence
- Dépenses.....	48 373 418,12	48 195 436,18	- 177 981,94
- Recettes.....	48 373 418,12	49 455 281,32	+ 1 081 863,20

Soit un excédent définitif de clôture de 1 259 845,14.

Le budget de l'exercice 1982, en ce qui concerne la section de fonctionnement, a été exécuté en dépenses à raison de 99,63 %, alors que le produit des recettes est excédentaire de 2,23 % par rapport aux prévisions.

La comparaison des sections de fonctionnement des comptes administratifs des années 1981 et 1982 fait apparaître les pourcentages d'augmentation suivants :

	Réalisations et restes à réaliser 1981	Réalisations et restes à réaliser 1982	Pourcentages d'augmentation
- Dépenses.....	40 388 412,37	48 195 436,18	19,3298 %
- Recettes.....	41 795 298,02	49 455 281,32	18,3273 %

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Michel Lochot, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1982 du budget principal dressé par Monsieur André Laurent,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu les exposés faits par l'adjoint chargé des finances et le rapporteur de la commission des finances et en avoir délibéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;



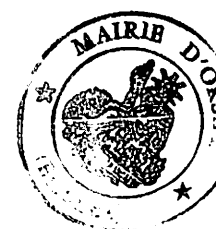


- 2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Vote et arrête, à l'unanimité moins une abstention (M. Arpal), les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VII - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1982

Le compte administratif de l'exercice 1982 du service de l'assainissement peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
- Résultats reportés.....	1 557 809,56			1 743 560,72
- Opérations de l'exercice.....	898 208,85	764 745,80	1 723 011,31	1 470 063,63
- Totaux.....	2 456 018,41	764 745,80	1 723 011,31	3 213 624,35
- Résultats de clôture.....	1 691 272,61			1 490 613,04
- Restes à réaliser.....	692 449,26	170 000,00	875,24	646 630,20
- Totaux cumulés.	2 383 721,87	170 000,00	875,24	2 137 243,24
- Résultats définitifs.....	2 213 721,87			2 136 368,00





<u>Soit ensemble :</u>	<u>Dépenses</u> ou <u>déficits</u>	<u>Recettes</u> ou <u>excédents</u>
- Résultats reportés.....	1 557 809,56	1 743 560,72
- Opérations de l'exercice.....	2 621 220,16	2 234 809,43
- Totaux.....	4 179 029,72	3 978 370,15
- Résultats de clôture.....	200 659,57	
- Restes à réaliser.....	693 324,50	816 630,20
- Totaux cumulés.....	893 984,07	816 630,20
- Résultat définitif.....	77 353,87	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les restes à réaliser figurant dans cette section sont les suivants :

En dépenses :

- travaux d'assainissement à réaliser rue Mademoiselle.....	520 000,00 F
- travaux d'assainissement à réaliser dans le parc d'East Cambridgeshire.....	101 454,20 F
- branchements particuliers.....	70 995,06 F

En recettes :

- participation de la commune de Villebon-sur-Yvette aux travaux d'assainissement de la rue Mademoiselle..	170 000,00 F
--	--------------

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les restes à réaliser de cette section sont les suivants :

En dépenses :

- prime de technicité.....	875,24 F
----------------------------	----------



En recettes :

- produit de la redevance d'assainissement du deuxième semestre 1982 perçu en février 1983..... 646 630,20 F

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur Michel Lochot, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 1982 du service de l'assainissement dressé par Monsieur André Laurent,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après avoir entendu les exposés faits par l'adjoint chargé des finances et le rapporteur de la commission des finances et en avoir délibéré ;

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ;
- 2°) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) Vote et arrête, à l'unanimité, les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VIII - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1983

La balance générale de ce budget se présente comme suit, en ce qui concerne les seuls mouvements réels :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	5 976 598,48	2 056 610,96	8 033 209,44
- Recettes.....	5 976 598,48	2 056 610,96	8 033 209,44

Les prestations internes, encore appelées mouvements indirects, s'équilibrent en recettes et en dépenses à la somme de 1 958 666,56 francs.





L'équilibre de la section d'investissement est assuré au moyen d'un prélèvement de 930 000 francs sur les recettes de fonctionnement.

Le budget supplémentaire assure la liaison entre l'exercice en cours et l'exercice clos ; c'est pourquoi, il reprend en recettes :

- au chapitre 925 - article 060, l'excédent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 1982, soit 2 074 969,02 francs ;

- au chapitre 970 - article 820, l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 1982, soit 107 480,11 francs.

Il reprend de même, en report, les dépenses et les recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs dans chaque section :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	7 613 309,97	386 960,28	8 000 270,25
- Recettes.....	5 661 101,67	1 539 325,31	7 200 426,98

Les différentes sources de financement, pour chacune des sections sont les suivantes :

Section d'investissement

- Excédent reporté.....	2 074 969,02 francs
- Recettes restant réellement à réaliser au titre des exercices antérieurs.....	4 731 100,00 francs
- Prélèvement sur les recettes de fonctionnement..	930 000,00 francs
- Recettes nouvelles.....	270 529,46 francs
- Produit d'emprunt de 1983 supprimé.....	- 2 030 000,00 francs
Total.....	5 976 598,48 francs





- 20 -

Section de fonctionnement

- Excédent reporté.....	107 480,11 francs
- Recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs.....	1 539 325,31 francs
- Recettes nouvelles.....	<u>409 805,54 francs</u>
 Total.....	 2 056 610,96 francs

Sans entrer dans le détail de chaque chapitre de ce budget supplémentaire, il convient néanmoins de retenir les grandes masses de dépenses de chaque section :

Section d'investissement

- Restes à réaliser de 1982.....	7 613 309,97 francs
- Dépenses nouvelles.....	1 111 958,51 francs
- Crédits d'investissement supprimés.....	<u>- 2 748 670,00 francs</u>
 Total.....	 5 976 598,48 francs

Section de fonctionnement

- Restes à réaliser de 1982.....	386 960,28 francs
- Prélèvements sur les recettes de fonctionnement.	930 000,00 francs
- Dépenses nouvelles.....	<u>739 650,68 francs</u>
 Total.....	 2 056 610,96 francs

Le Conseil municipal, après avoir entendu les exposés faits par l'adjoint chargé des finances ainsi que le rapporteur de la commission des finances et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Vote, par 25 voix contre 8 (MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni qui avait le pouvoir de Mme Labaune, Mmes Pomié et Fayard) le budget supplémentaire de la commune pour l'exercice 1983 tel qu'il lui est présenté.



22 SEP. 1983



- 21 -

IX - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1983

La balance générale du budget supplémentaire du service de l'assainissement pour l'exercice 1983 s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Totaux
- Dépenses.....	2 383 721,87	58 623,67	2 442 345,54
- Recettes.....	170 000,00	2 272 345,54	2 442 345,54

Le budget supplémentaire assure la liaison entre l'exercice en cours et l'exercice clos ; c'est pourquoi il reprend :

- en section d'investissement, les déficits antérieurs qui s'élèvent à 1 691 272,61 francs ;
- en section de fonctionnement, les excédents antérieurs qui s'élèvent à 1 490 613,04 francs.

Section d'investissement

Seuls des reports figurent tant en dépenses qu'en recettes à cette section ; ils correspondent à des dépenses engagées et à une participation de la commune de Villebon-sur-Yvette non perçue à la clôture de l'exercice 1982.

Section de fonctionnement

En dehors des crédits de reports, figure notamment le produit de deux subventions provenant du budget principal :

- la première, d'un montant de 77 353,87 francs, permet de résorber le déficit constaté à la clôture de l'exercice précédent ;
- la seconde, d'un montant de 57 748,43 francs, permet de faire face aux dépenses nouvelles et d'assurer ainsi un fonctionnement normal de ce service jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les exposés de l'adjoint chargé des finances ainsi que du rapporteur de la commission des finances et en avoir délibéré,





Vu l'avis favorable de sa commission des finances ;

Vote, à l'unanimité, le budget supplémentaire du service de l'assainissement pour l'exercice 1983 tel qu'il lui est présenté.

X - SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES A CERTAINES ASSOCIATIONS - REPARTITION DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET SUPPLEMENTAIRE POUR L'EXERCICE 1983

La commission des finances propose au Conseil municipal d'allouer les subventions complémentaires suivantes au titre de l'exercice 1983 :

Chapitre 940 - Relations publiques

- Comité de jumelage..... 130 000,00 F

Chapitre 945 - Sports et beaux-arts

- Association des animateurs des bibliothèques de Mondétour..... 1 600,00 F

Chapitre 966 - Services à caractère agricole, industriel et commercial à comptabilité distincte

- Service de l'assainissement

. au titre de l'exploitation pour l'exercice 1983..... 57 748,43 F
 . au titre de l'équilibre pour l'exercice 1982... 77 353,87 F

L'assemblée municipale, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, le versement à l'association des animateurs des bibliothèques de Mondétour et au service de l'assainissement des sommes qui lui sont proposées par la commission des finances ;

Décide par 25 voix contre 8 (MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni qui avait le pouvoir de Mme Labaune, Mmes Pomié, Fayard) le versement d'une subvention de 130 000 francs au comité de jumelage ;

Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet aux chapitres 940, 945 et 966 - article 657 - du budget supplémentaire pour l'exercice 1983.



22 SEP. 1983



- 23 -

XI - PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT DE SOLIDARITE - COMMUNICATION DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 4 novembre 1982, l'ancienne assemblée avait approuvé les termes d'un contrat de solidarité à conclure avec l'Etat.

Aux termes de ce document, la commune d'Orsay s'engageait notamment à :

- réduire de deux heures et demi la durée hebdomadaire effective du travail, celle-ci passant de 37 heures 30 au 15 septembre 1981 à 35 heures au 1er octobre 1984 selon l'échéancier suivant :
 - . 36 heures 30 au 1er novembre 1982
 - . 35 heures 30 au 1er septembre 1983
 - . 35 heures au 1er octobre 1984
- améliorer les conditions d'accès aux services en élargissant les heures d'ouverture au public, notamment par l'ouverture de la mairie un soir par semaine jusqu'à 18 heures 45
- effectuer entre le 1er novembre 1982 et le 1er avril 1983 un nombre maximal de recrutements de 25 salariés dont 6 à temps partiel.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la municipalité, dans le souci de ne pas augmenter la charge financière en matière de personnel communal, a décidé de :

- maintenir la durée hebdomadaire du travail à 36 heures 30 ;
- ne pas continuer à ouvrir la mairie un soir par semaine jusqu'à 18 heures 45 compte tenu du peu de fréquentation constaté dans les services ;
- ne plus effectuer de recrutement de personnel supplémentaire au titre du contrat de solidarité, tous les emplois n'ayant pas été pourvus avant le 1er avril 1983.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve et fait siennes par 25 voix contre 8 (MM. Juszcak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni qui avait le pouvoir de Mme Labaune, Mmes Pomié, Fayard) les dispositions prises par la municipalité quant à l'exécution du contrat de solidarité.

XII - PERSONNEL COMMUNAL - ALLOCATIONS A CARACTERE SOCIAL EN FAVEUR DES AGENTS ET DE LEURS FAMILLES - NOUVEAUX TAUX A COMPTER DU 1er JANVIER 1983

La circulaire du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique et des réformes administratives n° 1512 et du ministre du budget 2 A n° 73 du 5 mai 1983 modifie le montant des diverses prestations susceptibles d'être allouées par les communes et leurs établissements publics à leurs agents au titre de l'aide sociale. Les nouveaux taux sont applicables à compter du 1er janvier 1983.

Les actions d'aide sociale concernées sont les suivantes :





Nature	Taux	Plafond indiciaire	Nombre de jours maximum Observations
I - Séjours des mères de famille accompagnées d'un enfant de moins de 5 ans dans des établissements de repos ou de convalescence	84,90 F par jour	Pas de plafond indiciaire	35 jours
II - Séjours des enfants en colonies de vacances			
. enfants de moins de 13.....	27,20 F par jour	Indice brut 579 (majoré 478)	45 jours
. enfants de 13 à 18 ans.....	41,30 F par jour	Indice brut 579 (majoré 478)	45 jours
. enfants handicapés.....	77,85 F par jour	Pas de plafond indiciaire	45 jours
III - Séjours des enfants de moins de 16 ans en centres de loisirs	19,70 F par jour	Indice brut 579 (majoré 478)	Pas de limitation de durée
IV - Séjours des enfants de moins de 16 ans en maisons familiales de vacances ou villages familiaux de vacances (ou enfants handicapés de moins de 20 ans)	27,20 F par jour	Indice brut 579 (majoré 478)	45 jours
V - Séjours des enfants de moins de 16 ans en classes de neige, mer ou nature			
. séjours de 21 jours et plus...	par séjour 270,90 F	Indice brut 579 (majoré 478)	Pas de limitation de durée
. séjours de moins de 21 jours..	12,90 F par jour		
VI - Allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans	426,60 F par mois	Pas de plafond indiciaire	Enfants entre 20 et 27 ans
VII - Allocation d'adoption	3 697,20 F par enfant	Pas de plafond indiciaire	-
VIII - Allocation pour frais de garde des enfants de moins de 3 ans	25,50 F par jour	Indice brut 579 (majoré 478)	Jusqu'à ce que l'enfant ait 3 ans
IX - Allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirmes âgés de moins de 20 ans	594,40 F par mois	Pas de plafond indiciaire	Jusqu'à ce que l'enfant ait 20 ans
X - Prestation "Assistants maternelles"	558,00 F par trimestre	Pas de plafond indiciaire	Jusqu'à ce que l'enfant ait 3 ans
XI - Restauration	3,90 F par repas	Indice brut 533 (majoré 445)	-





Il est précisé que ce n'est que dans l'hypothèse où, pour une action donnée, aucune aide n'est prévue par la Caisse d'allocations familiales, ou dans le cas où les conditions d'attribution - en particulier des ressources - conduisent à un refus, ou bien encore si le montant de l'avantage susceptible d'être alloué par la Caisse d'allocations familiales est inférieur, que la collectivité peut intervenir.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Chevalier et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de faire bénéficier le personnel communal de ces allocations à caractère social aux nouveaux taux fixés à compter du 1er janvier 1983.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif pour l'exercice 1983 (chapitre 931 - personnel permanent).

XIII - PERSONNEL ENSEIGNANT - INDEMNITE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS - DOTATION SPECIALE - DATE D'EFFET DU DECRET N° 83-367 DU 2 MAI 1983

Le décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs détermine en son article 2 la liste des instituteurs non logés qui peuvent bénéficier d'une telle indemnité :

- instituteurs occupant l'emploi de directeur d'école ou chargés des fonctions de directeur d'école
- instituteurs chargés des classes des écoles
- instituteurs chargés des classes d'application des écoles
- instituteurs exerçant dans les écoles annexes aux écoles normales
- instituteurs chargés des remplacements dans les classes des écoles
- instituteurs assurant des fonctions d'aide psychopédagogique auprès des élèves des écoles
- instituteurs chargés de la formation pédagogique dans les écoles

La commune d'Orsay est appelée à ce titre à verser cette indemnité à neuf enseignants supplémentaires :

- 4 étant rattachés à l'inspection départementale de l'éducation nationale ;
- 5 étant chargés des remplacements dans les écoles.

Le montant de la dotation spéciale versée par l'Etat aux communes pour compenser les charges qui résultent pour elles du versement de l'indemnité compensatrice de logements aux instituteurs s'élève pour 1983 à 8 350 francs par instituteur logé ou indemnisé.

Le législateur, en adoptant la loi de finances pour 1983, avait prévu que la compensation forfaitaire serait versée aux communes compte tenu de la situation au 1er janvier 1983 ; c'est la raison pour laquelle, le Gouvernement a décidé qu'il verserait l'intégralité de la compensation mentionnée ci-dessus aux communes qui feront application du décret précité à compter de cette date.



22 SEP 1983



26 -

Au cas où la commune n'accorde le bénéfice de l'indemnité qu'à compter du 1er mai 1983, la dotation que l'Etat lui versera sera de :

$$\frac{8\ 350 \text{ francs} \times 8}{12} = 5\ 566 \text{ francs}$$

Le coût supplémentaire supporté par la commune au cas où elle déciderait d'appliquer le décret précité à compter du 1er janvier 1983 pour les neuf enseignants concernés a été estimé à 3 726 francs.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Laury et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de fixer au 1er janvier 1983 la date d'application du décret n° 83-367 du 2 mai 1983 relatif à l'indemnité de logement due aux instituteurs ;

Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget supplémentaire pour l'exercice 1983 (Chapitre 943 - article 615 : Rémunérations diverses).

XIV - PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION D'UN PAVILLON APPARTENANT AUX CONSORTS AST

En vue de la constitution d'une réserve foncière devant permettre l'aménagement ultérieur de la place Pierre Guaydier à Mondétour, la municipalité envisage d'acquérir une propriété située 16, avenue de l'Epargne, appartenant aux consorts Ast.

Consulté sur ce projet, le service des affaires foncières et domaniales a, dans son avis du 8 septembre 1982, estimé la valeur vénale de cette propriété à la somme de 451 000 francs en laissant cependant à la commune la possibilité de majorer ce chiffre de 10 % au maximum à titre de marge de négociation.

Les propriétaires ont donné leur accord sur une cession amiable au prix principal de 490 000 francs - honoraires de l'agence Allorge inclus.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jallas et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, l'acquisition de la propriété située 16, avenue de l'Epargne, appartenant aux consorts Ast ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera reçu en l'étude de Maîtres Delyfer et Lemoine, notaires associés à la résidence d'Orsay ;

Dit que le montant de la dépense correspondante sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (chapitre 908 - article 2125).

XV - MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES DES COMMUNES DE MARCOUSSIS, LES ULIS ET SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

La modification des limites territoriales entre les communes de Marcoussis, les Ulis et Saint-Jean-de-Beauregard a été demandée par délibération identique des conseils municipaux de ces communes compte tenu que certaines parcelles du territoire de Marcoussis sont situées à l'ouest de l'autoroute A 10 et que leur accès en est devenu très difficile depuis l'ouverture de cette grande voie de communication.



22 SEP. 1983



- 27 -

La coupure constituée par cette autoroute rend donc souhaitable une modification des limites communales qui entraînera une cession de :

- 90 a 84 ca au profit de la commune de Saint-Jean-de-Beauregard ;
- 6 ha 79 a 52 ca au profit de la commune des Ulis

Faisant suite à ces délibérations, Monsieur le commissaire adjoint de la République de Palaiseau a, par arrêté n° 82-263 du 18 mai 1982, ouvert une enquête publique pour la modification des limites territoriales entre ces communes.

A l'issue de cette enquête qui a eu lieu du 21 juin au 7 juillet 1982, le commissaire-enquêteur a estimé qu'il eut été préférable de déterminer un tracé plus régulier évitant la création d'une pénétration à l'intérieur des limites de la commune de Saint-Jean-de-Beauregard mais a néanmoins donné un avis favorable à ce projet de modification.

Conformément à la réglementation en vigueur, le résultat de cette enquête a été notifié à la commune d'Orsay et l'assemblée municipale est maintenant appelée à faire connaître son avis sur ce projet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Adrien et en avoir délibéré,

Emet par 24 voix pour, 1 abstention (M. Mory), 8 voix contre (MM. Juszczak, Taupin, Bonnet, Laurent, Forchioni qui avait le pouvoir de Mme Labaune, Mmes Pomié, Fayard) un avis défavorable au projet tel qu'il lui est présenté, compte tenu que la nouvelle configuration géographique résultant de cette modification de limites territoriales entre ces trois communes entraîne une pénétration du territoire des Ulis dans la commune de Saint-Jean-de-Beauregard et estime plus logique que la totalité des parcelles en cause soit rétrocédée à cette dernière commune.

XVI - AIDE FINANCIERE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA REGION PARISIENNE POUR L'AMENAGEMENT ET L'EQUIPEMENT DE LA HALTE-GARDERIE - CONVENTION A INTERVENIR

Madame Chevalier informe le Conseil municipal que par lettre en date du 25 juillet 1983, la Caisse d'allocations familiales de la région parisienne, dont le siège social est 12, rue Viala à Paris 15^e, a proposé à la municipalité de passer une convention aux termes de laquelle celle-ci consent à la commune d'Orsay une aide financière de 53 400 francs pour l'aménagement et l'équipement de sa halte-garderie sise 7, avenue du Maréchal Foch.

En contrepartie, la commune s'engage à ne pas modifier l'affectation de l'établissement pendant une période de 20 ans et à assurer elle-même la gestion dudit établissement pendant la même durée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, la convention qui lui est proposée et autorise Monsieur le Maire à la revêtir de sa signature.





XVII - QUESTIONS DIVERSES

Madame Laury informe l'assemblée municipale que par une motion en date du 17 septembre 1983, les parents d'élèves appuyés par le personnel enseignant de l'école primaire du Guichet ont solidairement réagi à l'encontre de la décision de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, tendant à fermer la 10^è classe de cette école.

Un problème identique existe à l'école primaire du Centre.

Madame Laury précise que les parents d'élèves concernés ont exprimé publiquement leur mécontentement le 21 septembre et que deux représentants ont obtenu audience de Monsieur l'Inspecteur d'Académie ce jour, en présence de M. Arpal.

A la demande de Madame Laury, le Conseil municipal, à l'unanimité, mandate M. le Maire pour qu'il tente une ultime démarche auprès de Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 heure 30 minutes.

LE MAIRE,

Michel LOCHOT.

LE SECRETAIRE,

Pierre PERON.

Les membres du Conseil municipal,

Barbati
 A. Roux
 Bouquet
 Clément
 Guichet
 H. P. 7
 Hil
 J.
 L. L. L.
 M. L. L.
 N. L. L.
 P. L. L.
 R. L. L.
 S. L. L.
 T. L. L.
 U. L. L.
 V. L. L.
 W. L. L.
 X. L. L.
 Y. L. L.
 Z. L. L.





- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'AVENANTS N° 1 AUX MARCHES NEGOCIES
AVEC LES SOCIETES CIBA-GEIGY, QUINCAILLERIE DU MOULIN VERT ET AVOND
POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS ET DE PETIT MATERIEL D'ENTRETIEN
POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Décision n° 83-17 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu les avenants n° 1 proposés par les sociétés Ciba-Geigy, Quincaillerie du Moulin Vert et Avond ;

Compte tenu de l'accroissement des produits et fournitures d'entretien pour les bâtiments communaux,

DECIDE :

Article 1er.- Les marchés passés initialement avec les trois sociétés sont portés :

- de 32 904,72 francs à 107 709,97 francs pour la société Ciba-Geigy dont le siège social est 2 et 4, rue Lionel Terray à Rueil-Malmaison (Hauts-de-Seine) ;
- de 3 735,74 francs à 8 487,97 francs pour la société Quincaillerie du Moulin Vert dont le siège social est 8 bis, rue de Paris à Orsay (Essonne) ;
- de 13 588,86 francs à 37 287,74 francs pour la société Avond dont le siège social est 60, rue Etienne Dolet à Cachan (Val-de-Marne).





Article 2.- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif pour l'exercice 1983 (sous-chapitre 932-11).

Orsay, le 17 juin 1983

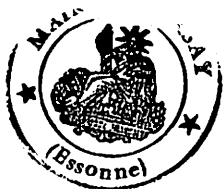
Par délégation du Conseil municipal,

LE MAIRE,



Michel LOCHOT.





- VILLE D'ORSAY -

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES
A LA BIBLIOTHEQUE DU GUICHET

Décision n° 83-18 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la décision n° 82-16 en date du 29 avril 1982 portant création d'une régie d'avances à la bibliothèque municipale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 64-486 du 26 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1976 relatif à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes des communes et de leurs établissements publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du Receveur municipal ;

Compte tenu de l'ouverture d'une annexe de la bibliothèque du Centre dans le quartier du Guichet en raison de l'éloignement de ce quartier du centre d'Orsay et qu'en conséquence il y a lieu de créer une régie d'avances à la bibliothèque du Guichet pour l'acquisition de livres et de petites fournitures,





DECIDE :

Article 1er.- Il est institué auprès de la bibliothèque du Guichet une régie d'avances pour l'acquisition de livres et de petites fournitures.

Article 2.- Cette régie est installée dans les locaux de la bibliothèque du Guichet sise 4, rue de Versailles.

Article 3.- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 francs (trois mille francs).

Article 4.- Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les ans et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque année.

Article 5.- Le régisseur sera désigné par le Maire, sur avis conforme du Receveur municipal.

Article 6.- Le régisseur est dispensé du versement du cautionnement. Il percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 240 francs.

Article 7.- Le Maire et le Receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 20 juin 1983

Par délégation du Conseil municipal :

LE TRESORIER PRINCIPAL,

Suzanne Partensky
Suzanne PARTENSKY.



LE MAIRE,

Michel Lochot
Michel LOCHOT.



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC L'OEUVRE LOUIS CONLOMBANT
POUR L'ORGANISATION DE VACANCES D'ETE
D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 83-19 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 26 mai 1983 par laquelle le Conseil municipal a fixé le programme des centres de vacances pour les enfants d'Orsay et retenu notamment des placements familiaux en Auvergne et dans le Rouergue par l'intermédiaire de l'oeuvre Louis Conlombant,

DECIDE :

Article 1er.- L'oeuvre Louis Conlombant dont le siège est 184, quai de Jemmapes à Paris (10è) est chargée du placement familial en Auvergne et dans le Rouergue de 8 enfants du 2 juillet au 2 août 1983, de 3 enfants du 2 août au 2 septembre 1983 et de 2 enfants du 2 juillet au 2 septembre 1983.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à la somme de 16 829,50 francs pour le séjour de juillet, à 4 096,00 francs pour le séjour d'août et à 7 432,50 francs pour le double séjour soit une somme totale de 28 358,00 francs, sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1983 (sous-chapitre 9445 - article 642).

Fait à Orsay, le 27 juin 1983
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION
EN VUE DE LA LOCATION A MONSIEUR HERVE BOLLE
D'UN APPARTEMENT APPARTENANT A LA COMMUNE

Décision n° 83-20 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans le bâtiment de la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle à Orsay, est vacant,

DECIDE :

Article 1er.- L'appartement de type F2, situé au 2è étage du bâtiment B de la Pacaterie, 11, rue Charles de Gaulle à Orsay, est mis à la disposition de Monsieur Hervé Bolle, ouvrier professionnel de 2è catégorie, pour une durée de trois ans, à compter du 1er juillet 1982.

Article 2.- Cette location est consentie moyennant un loyer mensuel de 544,77 francs que Monsieur Bolle s'engage à payer à la fin de chaque trimestre en quatre termes égaux de 1 634,31 francs.

Ce loyer sera révisable au 1er juillet de chaque année, sans préavis, après application de la formule suivante :

$$R = R_0 \times \frac{I}{I_0}$$

dans laquelle :

- R₀ représente le montant du loyer du 1er juillet 1982 tel qu'il a été arrêté par les parties ;





- 2 -

- I représente l'indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.) du premier trimestre de l'année considérée ;
- Io représente l'indice du coût de la construction (indice I.N.S.E.E.) du premier trimestre de l'année 1982.

Article 5.- La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1983.

Orsay, le 1er juillet 1983

Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION
EN VUE DE LA LOCATION D'UN LOGEMENT A TITRE PRECAIRE A
MADAME PASCALE BEAUPAIN

Décision n° 83-21 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle
le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant qu'un appartement situé dans les bâtiments des logements
de fonction des instituteurs d'Orsay est vacant,

DECIDE :

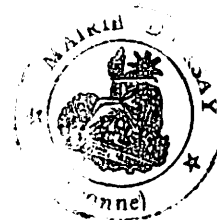
Article 1er.- L'appartement de type F.3 situé au 1er étage droite
du bâtiment des logements de fonction des instituteurs du groupe scolaire primaire du
Centre, 9, avenue Saint-Laurent, est mis à la disposition de Madame Pascale Beaupain à
compter du 1er juin 1983, moyennant un loyer mensuel fixé à 877,50 francs.

Article 2.- Le preneur s'engage à libérer l'appartement mis à sa
disposition le 28 février 1984 au plus tard.

Article 3.- La recette correspondante sera constatée au chapitre
965 - article 714 du budget de l'exercice 1983.

Orsay, le 4 juillet 1983

Par délégation du Conseil municipal :
LE MAIRE,





- VILLE D'ORSAY -

EMPRUNT DE 1 900 000 FRANCS
A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE D'AIDE
A L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES POUR
FINANCER DES TRAVAUX DANS DIFFERENTS BATIMENTS COMMUNAUX
AINSI QUE DES TRAVAUX DE VOIRIE

Décision n° 83-22 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la lettre en date du 27 juin 1983 par laquelle la Caisse des dépôts et consignations fait connaître son accord pour l'attribution d'un prêt de 1 900 000 francs, par l'intermédiaire de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, destiné à financer des travaux dans différents bâtiments communaux ainsi que des travaux de voirie et représentant une partie du prêt global au titre de l'exercice 1983.

DECIDE :

Article 1er.- Le Maire est invité à contracter auprès de la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales, un prêt de la somme de 1 900 000 francs au taux de 15 % dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 1984.

Article 2.- La commune s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement à la Caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales des sommes dues en règlement des annuités prévues au contrat ci-annexé.

Article 3.- Le projet de contrat établi par la C.A.E.C.L. et dont le texte est annexé à la présente décision est approuvé et le Maire est autorisé à le

Orsay, le 12 juillet 1983
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

- VILLE D'ORSAY -

PASSATION D'UN MARCHE NEGOCIE
AVEC LA SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS ET D'ENTREPRISES ELECTRIQUES
POUR LA RENOVATION DE RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Décision n° 83-23 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle
le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui
permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Considérant que l'offre présentée par la société de travaux publics
et d'entreprises électriques pour la rénovation de réseaux d'éclairage public est la plus
avantageuse pour la commune,

DECIDE :

Article 1er.- La société de travaux publics et d'entreprises élec-
triques, dont le siège social est zone d'activités de Courtaboeuf aux Ulis (Essonne), est
chargée de la réfection de l'éclairage public sur les voies suivantes :

- avenue de la Concorde
- avenue des Cottages
- avenue de l'Estérel
- avenue des Pierrots
- avenue des Bleuets
- avenue de l'Epi d'Or
- avenue des Hirondelles
- boulevard de Mondétour

Article 2.- La dépense correspondante, évaluée à la somme de
283 253,26 francs, toutes taxes comprises, sera imputée sur les crédits ouverts à cet
effet au budget primitif de l'exercice 1983 (sous-chapitre 90112 - article 2334).

Orsay, le 18 juillet 1983
Par délégation du Conseil municipal :

LE MAIRE,



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE
ARRIVEE LE 11 AOUT 1983
N° 008692

- VILLE D'ORSAY -

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
DE L'ESSONNE POUR L'ORGANISATION DE
VACANCES D'ETE D'ENFANTS D'ORSAY

Décision n° 83-24 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des communes ;

Vu la délibération en date du 23 mars 1983 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des communes ;

Vu la convention proposée par l'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne dont le siège social est L.C.R. 15, Courdimanche aux Ulis (Essonne) pour l'organisation de vacances d'enfants d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- L'Association départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne est chargée d'accueillir dans ses différents centres de vacances 44 enfants d'Orsay, savoir :

- Andernos-les-Bains (Gironde)
du 4 au 31 juillet 1983 : 16 enfants
- Celles (Hérault)
du 4 au 29 juillet 1983 : 6 enfants
- Montvalezan (Savoie)
du 4 au 29 juillet 1983 : 7 enfants
- Sainte-Marie-aux-Mines (Haut-Rhin)
du 1er au 25 août 1983 : 15 enfants

